

CONTEXTE

Le Département du Pas-de-Calais, en tant que chef de file des solidarités territoriales, déploie de nombreux dispositifs destinés à permettre l'inclusion durable de ses publics cibles notamment en matière **d'Insertion par l'Activité Économique (IAE)**.

L'IAE permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières (mobilité, logement, santé, budget...) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques.

Les activités développées visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

Soutenir les Ateliers et Chantiers d'Insertion, c'est répondre à cet objectif puisque ces structures permettent une réadaptation au travail à des bénéficiaires qui ont des difficultés, dans l'optique d'améliorer leurs conditions d'accès à l'emploi.

PUBLIC CIBLE

Les opérations proposées au travers de ce dispositif s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi, Bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans en situation de précarité, résidant dans le Département du Pas de Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de solidarité active mais toujours en parcours d'insertion au sein du Département.

La proportion des jeunes au sein de ce dispositif ne pourra pas excéder 20% du total des participants.

Tout public devra préalablement à son entrée dans l'opération être validé par le SLAI via une fiche de positionnement dûment datée et signée.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Les opérations proposées auront pour objet de mettre en œuvre un encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel performant et pertinent dans le cadre de mises en situation de travail au sein d'une structure porteuse d'un Atelier et Chantier d'Insertion.

2. Phasage du projet

Chaque structure développe l'approche pédagogique qui lui apparaît comme la plus pertinente, dans le respect des principes généraux suivants :

Concernant l'accompagnement socioprofessionnel :

- mettre en œuvre, en interne ou éventuellement avec l'appui d'organismes spécialisés, un accompagnement individualisé renforcé en vue d'améliorer les conditions d'existence du bénéficiaire
- favoriser leur accès aux droits fondamentaux,
- aider à la mise en œuvre, en interne ou en externe, des parcours individualisés en fonction des projets identifiés et validés : ces parcours devant être déclinés en étapes nécessaires à l'atteinte de l'objectif, y compris à l'issue du parcours au sein de la structure,
- susciter et favoriser les stratégies de recherche d'emploi, en partenariat avec les dispositifs de placement à l'emploi, les autres structures d'Insertion par l'Activité Economique, les entreprises du secteur marchand.

Concernant l'encadrement technique :

- permettre la mise à disposition des personnes et l'acquisition des gestes professionnels par un apprentissage encadré par un tuteur qualifié, en tenant compte des contraintes de production ;
- inscrire les participants dans une stratégie de professionnalisation et de retour à l'emploi par un accompagnement favorisant l'adaptation au poste de travail, la valorisation du niveau de connaissance et de qualification ;
- respecter les règles de sécurité imposées par le droit du travail.

En complément de ces principes généraux, le Département accordera une attention particulière à la qualité de l'accompagnement de ses publics, et demandera aux porteurs de projets de respecter un référentiel qualité accès sur 4 thématiques :

- **le projet professionnel ;**
- **la mobilité ;**
- **les savoir-être ;**
- **le numérique.**

Le porteur proposera régulièrement au Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarités (MDS/SLAI) du territoire des comités dont l'objet est le suivi de l'opération et en particulier des parcours d'insertion. Tout positionnement sur le dispositif devra être validé au préalable par le SLAI.

En tout état de cause, la démarche opérationnelle retenue ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

3. Modalités d'accueil et de suivi

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financiers. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

4. Résultat(s) attendu(s)

Les résultats attendus sont :

- la mise en place par les structures d'un accompagnement de qualité et conforme aux attentes du Département sur l'aspect technique et socioprofessionnel ;
- la levée des freins périphériques à l'emploi ;
- le respect du référentiel qualité de l'accompagnement
- une montée en compétence et en employabilité des publics cibles ;

- l'atteinte d'un certain nombre de sorties dynamiques pour chacune des structures.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'ensemble du Département du Pas-de-Calais.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Ce dispositif de l'appel à projets s'adresse exclusivement aux associations loi 1901 porteuses d'un Atelier et Chantier d'Insertion et répondant conjointement à l'appel à projets FSE+/FTJ. Ces structures devront préalablement avoir obtenu l'agrément de l'état (CDIAE) pour chaque chantier ou atelier mis en œuvre afin de solliciter l'aide du Département.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert du 14/12/2023 au 31/01/2024 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 24 mois maximum, soit du 01/01/2024 au 31/12/2025. Elle ne pourrait être prolongée par tacite reconduction.

3. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

- **des charges directes** : frais de personnel d'encadrement technique et/ou socioprofessionnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération. Les fonctions supports au sein du poste de dépenses directes du personnel sont inéligibles. Les temps complets ou le pourcentage d'affectation mensuellement fixe sont à privilégier.
- **des charges indirectes** : forfaitisées à hauteur de 15% des dépenses directes de personnel.

Pour les années 2024, 2025, le financement départemental sera subordonné :

- au respect des engagements en matière de **nombre de mois d'accompagnement (Objectif = Nombre de postes*12 mois)**, ceci sur 90% du financement ;
- au respect des engagements en matière de **nombre sorties dynamiques obtenues** : L'objectif est fixé à 0.45 sorties dynamiques par poste d'insertion financé (Objectif = Nombre de postes*0.45), ceci sur 5% du financement ;
- au respect des engagements repris dans **le référentiel qualité de l'accompagnement (cf. ci-dessus)**, ceci sur 5% du financement ;

Le montant maximum alloué par participant et par mois est de 375 €.

Ces actions correspondent à la contrepartie publique des opérations FSE+ ou FTJ. Les plan de financement devront se décomposer de la manière suivante :

- A hauteur de 40% du financement total pour les fonds du Département pour les actions cofinancées par le FSE+ soit pour les porteurs de projets Hors Bassin Minier
- A hauteur de 30% du financement total pour les fonds du Département pour les actions cofinancées par le FTJ pour les porteurs de projets relevant du Bassin Minier (Artois, Lens/Liévin et Hénin/Carvin).

Il vous incombe de déposer un dossier de demande de subvention pour le financement FSE+ de vos actions via le site MDFSE+.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance versée dès signature de la convention ;
- un acompte sous réserve du respect des engagements repris ci-dessus et sur production d'un bilan intermédiaire.
- un solde sous réserve du respect des engagements repris ci-dessus et sur production d'un bilan final.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

- Bilan intermédiaire :

À l'issue de la première année de l'opération, un bilan intermédiaire sera à remettre au plus tard le 31/03/2024. Ce bilan permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Ces éléments seront formalisés par le biais :

- **d'un bilan pédagogique** destiné à retracer de manière détaillée et rédigée les différentes actions mises en œuvre en matière d'accompagnement technique et socioprofessionnel au cours de l'opération ;
- **d'un bilan d'exécution** consacré à l'aspect quantitatif et chiffré de l'opération (salaires, récapitulatif des dépenses, récapitulatif des ressources, sorties dynamiques...);
- **les Comptes rendus d'Exécution** dûment complétés et validés respectivement par le porteur de projet et le SLAI.

- Suivi des opérations

Tout au long de l'opération, et afin de mesurer le respect des engagements en matière de volume et de qualité d'accompagnement ainsi que de sorties dynamiques, le porteur de projet devra compléter les comptes rendus d'exécution (CRE) fournis par le Département pour chaque bénéficiaire accompagné. Ces éléments devront être transmis au Département en ayant reçu la validation préalable du SLAI.

En outre, des comités de pilotage devront être tenus plusieurs fois par an, en présence et en collaboration avec le SLAI.

2. Bilan final

En ce qui concerne la nature des sorties, **des pièces probantes (copie des contrats de travail, attestations de formation, etc.)** devront être impérativement fournies lors du bilan afin que le

Département puisse mesurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs et valoriser financièrement les résultats obtenus.

À l'issue de l'opération, un bilan final sera à remettre au plus tard dans **les 3 mois** qui suivent la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Ces éléments seront formalisés par le biais :

- **d'un bilan pédagogique** destiné à retracer de manière détaillée et rédigée les différentes actions mises en œuvre en matière d'accompagnement technique et socioprofessionnel au cours de l'opération ;
- **d'un bilan d'exécution** consacré à l'aspect quantitatif et chiffré de l'opération (salaires, récapitulatif des dépenses, récapitulatif des ressources, sorties dynamiques...);
- **les Comptes rendus d'Exécution** dûment complétés et validés respectivement par le porteur de projet et le SLAI.

3. Indicateurs d'évaluation

- Nombre de participants accompagnés dont :
 - bénéficiaires du RSA ;
 - jeunes de moins de 26 ans ;
- nombre de sorties dynamiques :
 - **emplois durables** : *CDI, CDD de 6 mois et plus (hors contrat aidé), Contrat de mission de 6 mois et plus, Création d'entreprise Intégration dans la fonction publique, Contrat de professionnalisation/contrat d'apprentissage, Développement d'une activité indépendante*
 - **emplois de transition** : *CDD de moins de 6 mois, Contrat de mission de moins de 6 mois, Contrat aidé conclu sous la forme d'un CD*
 - **sorties positives** : *Formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante*
Embauche sur un emploi d'insertion par une (autre) SIAE, Autre(s) type(s) de contrats

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Guillaume Crivier – 03 21 21 65 50

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

CONTEXTE

Les freins à la mobilité, qu'ils soient économiques, matériels, sociaux ou psycho-sociaux, ont des conséquences non négligeables sur le retour à l'emploi des BRSA ou des jeunes éloignés de l'emploi. Parmi ces personnes, la moitié ne dispose pas de permis de conduire ou de véhicule pour se déplacer. Plus de 60% ont été dans l'incapacité de se rendre à plusieurs rendez-vous pour l'emploi en raison de l'absence de solution de mobilité.

Parmi les enjeux repérés, figurent la nécessité de :

- mieux partager l'information sur l'offre de mobilité ;
- renforcer l'accompagnement des publics dans leur parcours de mobilité ;
- mieux articuler les différents financements de projets de mobilité individuels et collectifs ;
- réaffirmer le rôle majeur du Département et sa volonté d'agir en partenariat avec les différents acteurs.

La plateforme de mobilité départementale « Mamobilité62 » a notamment pour objectifs de fédérer l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels autour des objectifs suivants:

- agir en faveur d'un accompagnement individualisé et renforcé des publics ;
- informer, communiquer et coordonner l'offre de mobilité ;
- soutenir le développement de nouvelles offres répondant aux besoins des territoires ;
- faciliter l'accès à l'offre de mobilité « classique » et faire accepter les nouveaux usages ;
- coordonner et mobiliser l'ensemble des financements ;
- sensibiliser à la mobilité durable dans un souci de prévention à la mobilité.

PUBLIC CIBLE

Le public cible est constitué des :

- bénéficiaires de RSA et/ou jeunes de moins de 26 ans éloignés de l'emploi, ayant des difficultés de mobilité constituant un frein au retour à l'emploi ;
- toute personne éloignée de l'emploi, inscrite dans un parcours mobilité réalisé par les conseillers mobilité de « Mamobilité62 ».

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Il est attendu du porteur de projet qu'il puisse proposer des services de mobilité complémentaires et non concurrentiels à l'offre existante. Ceux-ci devront répondre à minima à une des 6 orientations stratégiques susmentionnées.

Dans le présent appel à projet, un regard attentif sera particulièrement apporté aux projets innovants répondant aux objectifs suivants :

- le développement du Transport d'Utilité Social, en complément de l'offre de permis ;
- l'accompagnement à la mise en place et/ou l'utilisation de navettes vers les zones d'activités à fort potentiel d'emploi ;

- le soutien au développement du co-voiturage solidaire en entreprise ;
- le renforcement de l'offre de réparation solidaire dans les territoires qui en sont dépourvus (garage ou tarification) ;
- le soutien aux personnes handicapées notamment dans le soutien au permis de conduire en adaptant l'offre (voiture à boîte automatique ; ouverture de sessions spécifiques...).

2. Déroulement (phases)

Il est laissé libre à chaque structure de présenter le phasage opérationnel qui lui semble le plus opportun. Ce dernier se doit néanmoins d'être réaliste au regard de la période de démarrage. Le projet devra recueillir au préalable l'avis d'opportunité et de faisabilité du Service Local Allocation Insertion territorialement compétent.

3. Modalités d'accueil et de suivi

Le public est orienté vers les structures après validation par le SLAI du territoire concerné. Un comité de suivi sera mis en place tous les trois mois, avec présence obligatoire du SLAI du territoire et d'un représentant de « Mamobilité62 » concernés.

4. Résultat(s) attendu(s)

- apporter une ou des solutions de mobilité contribuant à l'insertion socio-professionnelle des publics cibles ;
- contribuer activement, le cas échéant, à une ou plusieurs étapes du parcours mobilité défini en amont par le conseiller mobilité « Mamobilité62 » ;
- compléter le maillage des offres de mobilité inclusive dans le Pas-de-Calais en cohérence avec les dispositifs déployés par les partenaires à l'échelle régionale ;
- la structure retenue s'engage, en tant que membre *de facto* de la plateforme de mobilité « Mamobilité62 », à participer aux réflexions portées par celle-ci et tout particulièrement par celles initiées sur les territoires par les plateformes relais.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'ensemble du Département du Pas-de-Calais.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Ce dispositif s'adresse à l'ensemble des structures développant un service direct en faveur de la mobilité inclusive des publics cibles intervenant en complémentarité de l'offre existante et répondant conjointement à l'appel à projets FSE+/FTJ.

Le Département se réserve le droit de prioriser certains projets en fonction des réponses qui pourront être apportées aux orientations stratégiques prédéfinies dans le cadre de « Mamobilité62 ».

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert du 01/04/2024 au 31/05/2024 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 16 mois minimum et 24 mois maximum. Elle ne pourra pas être prolongée par tacite reconduction.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

- dépenses de personnel directement liées au service rendu au bénéficiaire. Les fonctions supports au sein du poste de dépenses directes du personnel sont inéligibles. Les temps complets ou le pourcentage d'affectation mensuellement fixe sont à privilégier.
- charges indirectes de fonctionnement forfaitisées à hauteur de 40% des dépenses directes de personnel.

Ces actions correspondent à la contrepartie publique des opérations FSE+. Les plans de financement devront se décomposer de la manière suivante :

- A hauteur de 40% du financement total pour les fonds du Département pour les actions cofinancées par le FSE+

Il vous incombe de déposer un dossier de demande de subvention pour le financement FSE+ de vos actions via le site MDFSE+.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance versée dès signature de la convention ;
- un acompte pour les opérations de 24 mois sous réserve du respect des engagements repris ci-dessus et sur production d'un bilan intermédiaire.
- un solde sous réserve du respect des engagements repris ci-dessus et sur production d'un bilan final.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

- Bilan intermédiaire :

Pour les opérations de 24 mois, à l'issue de la première année de l'opération, un bilan intermédiaire sera à remettre au plus tard le 31/03/2024. Ce bilan permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Ces éléments seront formalisés par le biais :

- **d'un bilan pédagogique** destiné à retracer de manière détaillée et rédigée les différentes actions mises en œuvre en matière d'accompagnement technique et socioprofessionnel au cours de l'opération ;
- **d'un bilan d'exécution** consacré à l'aspect quantitatif et chiffré de l'opération (salaires, récapitulatif des dépenses, récapitulatif des ressources, sorties dynamiques...) ;

- Suivi des opérations

Pendant la durée de l'opération, des comités de suivi trimestriels seront organisés avec présence obligatoire du SLAI du territoire et d'un représentant de « Mamobilité62 » concernés afin de faire le point sur l'action ainsi que sur les parcours des bénéficiaires.

Un tableau de bord devra être complété « au fil de l'eau » et sera susceptible d'être demandé régulièrement par le centre de ressources de « Mamobilité62 » à des fins statistiques. Il devra à minima être systématiquement transmis en amont de la tenue de chaque comité de suivi.

2. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final sera à remettre au plus tard dans **les 3 mois** qui suivent la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Ces éléments seront formalisés par le biais :

- **d'un bilan pédagogique** destiné à retracer de manière détaillée et rédigée les différentes actions mises en œuvre en matière d'accompagnement technique et socioprofessionnel au cours de l'opération ;
- **d'un bilan d'exécution** consacré à l'aspect quantitatif et chiffré de l'opération (salaires, récapitulatif des dépenses, récapitulatif des ressources, sorties dynamiques...);

3. Indicateurs d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation porteront sur le :

- nombre de bénéficiaires du RSA accueillis ;
- nombre de jeunes de moins de 26 ans accueillis ;
- nombre total de solutions mobilité positives apportées ;
- nombre de solutions mobilité positives apportées et intégrées aux parcours mobilité suivis par les conseillers mobilités de « Mamobilité62 » ; nombre de comités de suivi organisés

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Vincent LEMAITRE – 03 21 21 65 96

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

CONTEXTE

Le Département du Pas-de-Calais, en tant que chef de file des solidarités, déploie de nombreux dispositifs destinés à permettre l'insertion et l'inclusion durable de ses publics cibles. Pour cela, des structures œuvrant sur le champ de l'insertion et de l'emploi mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales. Ces opérations visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

Les opérations d'appui aux dispositifs d'insertion devront permettre de proposer des parcours intégrés visant à :

- Remobiliser les publics les plus éloignés de l'emploi pour enclencher une remobilisation vers l'insertion et/ou un parcours vers l'emploi.
- Maintenir l'engagement des bénéficiaires tout au long du parcours.
- Stimuler la prise d'initiatives et l'envie de réussite des bénéficiaires
- Tirer profit d'une diversité de situations d'apprentissage (par exemple par l'engagement civique ou solidaire, la création d'activité, le sport, la culture...) et de modalités pédagogiques innovantes permettant d'assurer la montée en compétences des bénéficiaires et leur accès à l'emploi par des voies qui leur sont adaptées.

PUBLIC CIBLE

Les opérations proposées au travers ce dispositif s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi, Bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans (maximum 20% de jeunes par action) résidant dans le Département du Pas de Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de solidarité active mais toujours en parcours d'insertion du Département.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Les principaux objectifs seront :

- d'identifier les compétences transférables / informelles ;
- de travailler sur les savoir-être ;
- de lever les freins dans une visée d'emploi ;
- de définir un projet professionnel.

L'objectif a donc pour ambition de permettre plus d'efficacité, de mieux articuler les différents accompagnements, de savoir faire preuve d'imagination, de dépasser les visions classiques, de changer d'approche, etc. Au travers d'animations, ateliers et techniques innovantes, l'objectif sera de proposer aux bénéficiaires un accompagnement « cousu main » adapté à leur profil et leurs besoins. La mise en œuvre d'une offre d'insertion innovante devra être complémentaire aux dispositifs existants afin d'améliorer le parcours d'accès à l'emploi des publics.

2. Phasage du projet

Il est laissé libre à chaque structure de présenter le phasage opérationnel qui lui semble le plus opportun. Ce dernier se doit néanmoins d'être réaliste au regard de la période de démarrage. Le projet devra recueillir au préalable l'avis d'opportunité et de faisabilité du Service Local Allocation Insertion territorialement compétent.

Le porteur proposera régulièrement au Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarités (MDS/SLAI) du territoire des comités dont l'objet est le suivi de l'opération et en particulier des parcours d'insertion. En tout état de cause, la démarche opérationnelle retenue ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

3. Modalités d'accueil et de suivi

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financier. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

4. Résultat(s) attendu(s)

L'opérateur portant candidature devra répondre à l'ensemble des indicateurs tels que définis dans la rubrique « indicateurs d'évaluation ». L'opérateur devra être en capacité de mesurer l'évolution du parcours du bénéficiaire de son entrée à la sortie avec un point intermédiaire.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois. L'opérateur travaillera en lien direct et étroit avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Ce dispositif s'adresse aux porteurs œuvrant dans le champ de l'insertion du territoire départemental afin de recueillir leurs propositions d'actions et répondant conjointement à l'appel à projets FSE+/FTJ.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert du 14/12/2023 au 31/01/2024 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 24 mois, soit du 01/01/2024 au 31/12/2025. Elle ne pourrait être prolongée par tacite reconduction.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

o Les dépenses de personnel : sont éligibles les dépenses de personnels intervenant directement sur l'objet de l'action. Les fonctions supports au sein du poste de dépenses directes du personnel sont inéligibles. Les temps complets ou le pourcentage d'affectation mensuellement fixe sont à privilégier.

S'agissant de la contrepartie d'une opération cofinancée FSE+/FTJ, pour les salariés partiellement affectés à l'opération, le taux d'affectation minimum est de 30%.

L'opportunité d'un recours à un temps de travail mensuellement fixe sera strictement appréciée par le service instructeur, qui pourra le cas échéant en refuser l'application.

o Autres dépenses directes et indirectes (fonctionnement / prestations / liées aux participants) : pour cet appel à projets, un forfait unique par type d'action est prévu, en l'occurrence celui de 40% dit de compensation pour couvrir les autres coûts restants directs et indirects en dehors des frais de personnel .

Ces actions correspondent à la contrepartie publique des opérations FSE+ ou FTJ. Les plan de financement devront se décomposer de la manière suivante :

- A hauteur de 40% du financement total pour les fonds du Département pour les actions cofinancées par le FSE+ soit pour les porteurs de projets Hors Bassin Minier
- A hauteur de 30% du financement total pour les fonds du Département pour les actions cofinancées par le FTJ pour les porteurs de projets relevant du Bassin Minier (Artois, Lens/Liévin et Hénin/Carvin).

Il vous incombe de déposer un dossier de demande de subvention pour le financement FSE+ de vos actions via le site MDFSE+.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance versée dès signature de la convention ;
- un acompte sous réserve du respect des engagements repris ci-dessus et sur production d'un bilan intermédiaire.
- un solde sous réserve du respect des engagements repris ci-dessus et sur production d'un bilan final.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

- Bilan intermédiaire :

À l'issue de la première année de l'opération, un bilan intermédiaire sera à remettre au plus tard le 31/03/2024. Ce bilan permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Ces éléments seront formalisés par le biais :

- o **d'un bilan pédagogique** destiné à retracer de manière détaillée et rédigée les différentes actions mises en œuvre en matière d'accompagnement technique et socioprofessionnel au cours de l'opération ;
- o **d'un bilan d'exécution** consacré à l'aspect quantitatif et chiffré de l'opération (salaires, récapitulatif des dépenses, récapitulatif des ressources, sorties dynamiques...)

- Suivi des opérations

Pendant la durée de l'opération, des comités de suivi trimestriels seront organisés avec à minima la présence obligatoire d'un représentant du Département territorialement compétent. Ce comité de suivi aura pour objectif d'échanger régulièrement sur la situation individuelle des personnes.

Un tableau de bord devra être complété « au fil de l'eau » et sera susceptible d'être demandé régulièrement par les services du Département, notamment à des fins statistiques. Dans tous les cas, il devra à minima être systématiquement transmis en amont de la tenue de chaque comité de suivi.

2. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Ce bilan final reprendra :

Sur le plan quantitatif et qualitatif : les feuilles d'émargements, le déroulement de l'action, les suites de parcours pour les participants, l'atteinte ou non des objectifs individuels et collectifs projetés dans le dossier, les liens avec les partenaires associés au projet.

Sur le plan financier : Seules les dépenses prévues dans le dossier de demande et effectivement encourues par le porteur du projet seront retenues.

Il revient au porteur de déterminer, dès la demande, les indicateurs pertinents au regard de la mise en œuvre des projets ainsi que de la progression des parcours et du développement de l'autonomie individuelle. Les indicateurs présents dans le dossier de demande, notamment concernant le niveau d'instruction, le sexe ou encore le niveau de formation devront à *minima* être renseignés de manière prévisionnelles et à l'issue de l'opération. Il en va de même pour le nombre et le taux de sorties dynamiques, qui devra être présenté, détaillé ainsi :

SORTIES DYNAMIQUES =

Emplois durables

CDI

CDD de 6 mois et plus (hors contrat aidé)

Contrat de mission de 6 mois et plus

Création d'entreprise

Intégration dans la fonction publique

+

Emplois de transition

CDD de moins de 6 mois

Contrat de mission de moins de 6 mois

Contrat aidé conclu sous la forme d'un CDD

+

Sorties positives

Formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante

Embauche sur un emploi d'insertion par une (autre) SIAE

Autre sortie positive

En ce qui concerne la nature des sorties, des pièces probantes (copie des contrats de travail, attestations de formation, etc.) devront être impérativement fournies lors du bilan afin que le Département puisse mesurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs. Enfin, les suites de parcours vers une autre étape d'insertion pourront également être valorisées, de même que les actions ayant pour objet la résolution des freins périphériques à l'emploi (santé, mobilité, logement, etc.).

Les agents départementaux des services concernés examineront les dépenses déclarées dans ce bilan à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses éligibles au regard des règles nationales et communautaires. Les dépenses déclarées devront correspondre à des dépenses effectivement supportées par le porteur de projet et justifiées par des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente.

Les dépenses déclarées devront avoir été réalisées durant la période fixée dans la convention bilatérale établie entre les parties, avoir été acquittées à la date de transmission du bilan correspondant et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation du projet.

Ces éléments seront formalisés par le biais :

- **D'un bilan pédagogique** destiné à retracer de manière détaillée et rédigée les différentes actions mises en œuvre en matière d'accompagnement technique et socioprofessionnel au cours de l'opération ;
- **D'un bilan d'exécution** consacré à l'aspect quantitatif et chiffré de l'opération (salaires, récapitulatif des dépenses, récapitulatif des ressources, sorties dynamiques).

3. Indicateurs d'évaluation

- nombre de participants accueillis, dont BRSA et jeunes de moins de 26 ans orientés ;
- description du phasage, des méthodes et des outils novateurs mis en œuvre (individuel ou collectif) ;
- nombre de remobilisations dans un parcours d'insertion ;
- nombre de retours en formation ;
- nombre de retours à l'emploi ;
- fréquence et composition des comités de pilotage ;
- nombre de grilles d'évaluation dans le parcours du bénéficiaire

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Olivia Cavolleau – 03 21 21 65 25

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

CONTEXTE

Le Département du Pas-de-Calais, en tant que chef de file des solidarités, déploie de nombreux dispositifs destinés à permettre l'insertion et l'inclusion durable de ses publics cibles. Pour cela, des structures œuvrant sur le champ de l'insertion et de l'emploi mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales. Ces opérations visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

L'enjeu de la mise en œuvre de nouveaux modes d'accompagnement sera de favoriser la mobilisation dans un parcours d'insertion et/ou l'accès à l'emploi et de permettre plus d'efficacité, de mieux articuler les différents accompagnements, de savoir faire preuve d'imagination, de dépasser les visions classiques de l'accompagnement.

PUBLIC CIBLE

Les opérations proposées au travers ce dispositif s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi, Bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans en situation de précartié (maximum 20% de jeunes dans l'action) résidant dans le Département du Pas de Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de solidarité active mais toujours en parcours d'insertion du Département.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Les actions devront s'articuler autour des axes suivants :

- Mettre le bénéficiaire au cœur de l'accompagnement et développer une nouvelle relation en coconstruisant le parcours le plus adapté possible pour impliquer, mobiliser, remobiliser ou éviter la démobilité et en privilégiant le « côté à côté », le « aller vers », le « hors les murs » et le « faire avec ».
- Former autrement pour valoriser les compétences au travers de diverses expériences (ateliers, actions de volontariat, immersions entreprises virtuelles...) et faire prendre conscience du potentiel de chacun. Au travers de la pédagogie par le faire, l'objectif sera de co-construire avec les bénéficiaires un accompagnement « cousu main » adapté à leur profil et leurs besoins permettant ainsi à chacun de se révéler et de mettre en avant les talents plutôt que les freins. Les projets développés permettront d'identifier les compétences transversales et transférables dans le monde professionnel.

2. Phasage du projet

Il est laissé libre à chaque structure de présenter le phasage opérationnel qui lui semble le plus opportun. Ce dernier se doit néanmoins d'être réaliste au regard de la période de démarrage. Le projet devra recueillir au préalable l'avis d'opportunité et de faisabilité du Service Local Allocation Insertion territorialement compétent.

Le porteur proposera régulièrement au Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarités (MDS/SLAI) du territoire des comités dont l'objet est le suivi de l'opération

et en particulier des parcours d'insertion. En tout état de cause, la démarche opérationnelle retenue ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

3. Modalités d'accueil et de suivi

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financier. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

4. Résultat(s) attendu(s)

L'opérateur portant candidature devra répondre à l'ensemble des indicateurs tels que définis dans la rubrique « indicateurs d'évaluation ». L'opérateur devra être en capacité de mesurer l'évolution du parcours du bénéficiaire de son entrée à la sortie avec un point intermédiaire.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois. L'opérateur travaillera en lien direct et étroit avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Ce dispositif s'adresse aux porteurs œuvrant dans le champ de l'insertion du territoire départemental afin de recueillir leurs propositions d'actions et répondant conjointement à l'appel à projets FSE+/FTJ.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert du 14/12/2023 au 31/01/2024 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 30 mois maximum, soit du 01/07/2023 au 31/12/2025.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

o Les dépenses de personnel : sont éligibles les dépenses de personnels intervenant directement sur l'objet de l'action. Les fonctions supports au sein du poste de dépenses directes du personnel sont inéligibles. Les temps complets ou le pourcentage d'affectation mensuellement fixe sont à privilégier.

S'agissant de la contrepartie d'une opération cofinancée FSE+/FTJ, pour les salariés partiellement affectés à l'opération, le taux d'affectation minimum est de 30%. L'opportunité d'un recours à un

temps de travail mensuellement fixe sera strictement appréciée par le service instructeur, qui pourra le cas échéant en refuser l'application.

o Autres dépenses directes et indirectes (fonctionnement / prestations / liées aux participants) : pour cet appel à projets, un forfait unique par type d'action est prévu, en l'occurrence celui de 40% dit de compensation pour couvrir les autres coûts restants directs et indirects en dehors des frais de personnel .

Une annexe au plan de financement sera à fournir avec la demande de financement reprenant la ventilation des dépenses sur les 3 années.

Ces actions correspondent à la contrepartie publique des opérations FSE+ ou FTJ. Les plan de financement devront se décomposer de la manière suivante :

- A hauteur de 40% du financement total pour les fonds du Département pour les actions cofinancées par le FSE+ soit pour les porteurs de projets Hors Bassin Minier
- A hauteur de 30% du financement total pour les fonds du Département pour les actions cofinancées par le FTJ pour les porteurs de projets relevant du Bassin Minier (Artois, Lens/Liévin et Hénin/Carvin).

Il vous incombe de déposer un dossier de demande de subvention pour le financement FSE+ de vos actions via le site MDFSE+.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance versée dès signature de la convention ;
- un acompte sous réserve du respect des engagements repris ci-dessus et sur production d'un bilan intermédiaire.
- un solde sous réserve du respect des engagements repris ci-dessus et sur production d'un bilan final.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

- o Bilan intermédiaire :

À l'issue de la première année de l'opération, un bilan intermédiaire sera à remettre au plus tard le 31/03/2024. Ce bilan permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Ces éléments seront formalisés par le biais :

- **d'un bilan pédagogique** destiné à retracer de manière détaillée et rédigée les différentes actions mises en œuvre en matière d'accompagnement technique et socioprofessionnel au cours de l'opération ;
- **d'un bilan d'exécution** consacré à l'aspect quantitatif et chiffré de l'opération (salaires, récapitulatif des dépenses, récapitulatif des ressources, sorties dynamiques...) ;
 - o Suivi des opérations

Pendant la durée de l'opération, des comités de suivi trimestriels seront organisés avec à minima la présence obligatoire d'un représentant du Département territorialement compétent. Ce comité de suivi aura pour objectif d'échanger régulièrement sur la situation individuelle des personnes.

Un tableau de bord devra être complété « au fil de l'eau » et sera susceptible d'être demandé régulièrement par les services du Département, notamment à des fins statistiques. Dans tous les cas, il devra à minima être systématiquement transmis en amont de la tenue de chaque comité de suivi.

2. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Ce bilan final reprendra :

Sur le plan quantitatif et qualitatif : les feuilles d'émargements, le déroulement de l'action, les suites de parcours pour les participants, l'atteinte ou non des objectifs individuels et collectifs projetés dans le dossier, les liens avec les partenaires associés au projet.

Sur le plan financier : Seules les dépenses prévues dans le dossier de demande et effectivement encourues par le porteur du projet seront retenues.

Il revient au porteur de déterminer, dès la demande, les indicateurs pertinents au regard de la mise en œuvre des projets ainsi que de la progression des parcours et du développement de l'autonomie individuelle. Les indicateurs présents dans le dossier de demande, notamment concernant le niveau d'instruction, le sexe ou encore le niveau de formation devront à *minima* être renseignés de manière prévisionnelles et à l'issue de l'opération. Il en va de même pour le nombre et le taux de sorties dynamiques, qui devra être présenté, détaillé ainsi :

$$\begin{aligned} & \text{SORTIES DYNAMIQUES} = \\ & \quad \text{Emplois durables} \\ & \quad \quad \text{CDI} \\ & \quad \quad \text{CDD de 6 mois et plus (hors contrat aidé)} \\ & \quad \quad \text{Contrat de mission de 6 mois et plus} \\ & \quad \quad \text{Création d'entreprise} \\ & \quad \quad \text{Intégration dans la fonction publique} \\ & \quad \quad + \\ & \quad \text{Emplois de transition} \\ & \quad \quad \text{CDD de moins de 6 mois} \\ & \quad \quad \text{Contrat de mission de moins de 6 mois} \\ & \quad \quad \text{Contrat aidé conclu sous la forme d'un CDD} \\ & \quad \quad + \\ & \quad \text{Sorties positives} \\ & \quad \quad \text{Formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante} \\ & \quad \quad \text{Embauche sur un emploi d'insertion par une (autre) SIAE} \\ & \quad \quad \text{Autre sortie positive} \end{aligned}$$

En ce qui concerne la nature des sorties, des pièces probantes (copie des contrats de travail, attestations de formation, etc.) devront être impérativement fournies lors du bilan afin que le Département puisse mesurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs. Enfin, les suites de parcours vers une autre étape d'insertion pourront également être valorisées, de même que les actions ayant pour objet la résolution des freins périphériques à l'emploi (santé, mobilité, logement, etc.).

Les agents départementaux des services concernés examineront les dépenses déclarées dans ce bilan à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses éligibles au regard des règles nationales et communautaires. Les dépenses déclarées devront correspondre à des dépenses effectivement supportées par le porteur de projet et justifiées par des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente.

Les dépenses déclarées devront avoir été réalisées durant la période fixée dans la convention bilatérale établie entre les parties, avoir été acquittées à la date de transmission du bilan correspondant et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation du projet.

Ces éléments seront formalisés par le biais :

- **D'un bilan pédagogique** destiné à retracer de manière détaillée et rédigée les différentes actions mises en œuvre en matière d'accompagnement technique et socioprofessionnel au cours de l'opération ;
- **D'un bilan d'exécution** consacré à l'aspect quantitatif et chiffré de l'opération (salaires, récapitulatif des dépenses, récapitulatif des ressources, sorties dynamiques).

3. Indicateurs d'évaluation

- nombre de participants accueillis, dont BRSA et jeunes de moins de 26 ans orientés ;
- description du phasage, des méthodes et des outils novateurs mis en œuvre (individuel ou collectif) ;
- nombre de remobilisations dans un parcours d'insertion ;
- nombre de retours en formation ;
- nombre de retours à l'emploi ;
- fréquence et composition des comités de pilotage ;
- nombre de grilles d'évaluation dans le parcours du bénéficiaire

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Olivia Cavolleau – 03 21 21 65 25

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

CONTEXTE

Il s'agit à partir de la commande publique et privée d'un territoire de développer des opportunités de travail pour les habitants éloignés de l'emploi du département et notamment les jeunes et bénéficiaires du RSA.

PUBLIC CIBLE

Publics éligibles au dispositif des clauses sociales et notamment les bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans en situation de précarité

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Cette action s'appuie sur l'achat socialement responsable du territoire d'intervention et elle doit permettre de répondre aux objectifs qui suivent :

- Assurer sur son territoire d'intervention le rôle du facilitateur-trice des clauses sociales ou des clauses d'insertion comme guichet territorial et partenarial au service des différentes parties prenantes de ce dispositif (maîtres d'ouvrage, entreprises, structures préceptrices de publics et structures porteuses de contrats).
- Développer l'utilisation des modalités offertes par la commande publique pour produire des actions d'insertion à destination des publics cibles.
- Diversifier les secteurs d'activité impactés par le dispositif des clauses sociales.
- Proposer une offre de service lisible sur le dispositif des clauses sociales.
- Développer les échanges partenariaux et notamment avec le SLAI du territoire concerné
- Favoriser l'insertion professionnelle des publics cibles du Département (Jeunes de moins de 26 ans et bénéficiaires du RSA), lesquels doivent être prioritairement orientés sur ce dispositif.

2. Phasage du projet

Chaque structure propose une approche méthodologique et pédagogique répondant au rôle de facilitateur des clauses sociales en déclinant les phases suivantes :

- Mobiliser et accompagner les maîtres d'ouvrages (analyse insertion des marchés, écriture du volet insertion de leurs marchés, veille et programmation des marchés comportant de l'insertion sur le territoire d'intervention...).
- Accompagner les entreprises attributaires des marchés comportant une action d'insertion (informer les entreprises des différentes modalités de mise en œuvre, aide au recrutement, action de préparation des publics cibles en amont ...).
- Mobiliser le partenariat avec les structures prescriptrices des candidats éligibles au dispositif des clauses sociales ainsi que les structures porteuses de contrats comme les SIAE, Geiq, ...
- Assurer un suivi sur le devenir à 6 mois et à 12 mois des publics mobilisés dans le cadre de ce dispositif en lien avec les partenaires.

Ces actions sont considérées comme des actions de « soutien aux structures ».

3. Modalités d'accueil et de suivi

- Comité territorial de suivi :

Le porteur organisera à minima 3 comités territoriaux par an en présence du Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarités et éventuellement d'autres partenaires (Mission locale, Pôle Emploi, etc). Ces comités territoriaux traiteront au minimum de la programmation des marchés sur le territoire, des suivis de parcours, de l'identification de nouveaux publics dans le cadre de recrutement et également de la co-construction d'actions.

- Comité territorial stratégique :

Une fois par an, le porteur organisera un comité territorial stratégique en présence du SLAI (chef SLAI, CSIE, animateurs) et du Service Insertion Emploi (siège) qui permettra de faire un bilan annuel du fonctionnement :

- Les résultats (bilan heures, suivi marchés, publics en clause et post clause etc)
- Le partenariat (les points positifs et les points d'amélioration)
- Définition d'un plan d'action territorial
- Promotion auprès des Donneurs d'ordre (relation sur le territoire, communes etc...)

Le porteur de projet proposera dans sa demande une planification et une déclinaison opérationnelle de ces comités territoriaux.

- Animation départementale des Clauses sociales :

3 à 4 fois par an, le facilitateur participera aux rencontres départementales organisées par le Service Insertion Emploi du Département.

- Suivi des indicateurs :

Chaque trimestre un tableau d'indicateurs sera transmis au Département (Cf point 4 les résultats attendus)

Concernant les marchés comportant des clauses sociales du Département, Il est demandé de préciser les phases de mise en œuvre (sauf si identique aux autres maîtres d'ouvrage). Cependant la production d'état d'avancement (bilan intermédiaire) et de bilan final des marchés à destination des services acheteurs (interne au Département) est définie comme suit :

- Marchés de moins de 12 mois : production d'un bilan par marché « réalisation des heures »
- Marchés de plus de 12 mois, production d'état d'avancement tous les 4 mois + bilan final approfondi.

4. Résultat(s) attendu(s)

- Accompagner la mise en oeuvre opérationnelle de l'ensemble des marchés comportant des clauses sociales du territoire concerné et notamment les marchés du Département.

Objectif quantitatif :

- Permettre que ce dispositif soit mobilisé par les publics cibles du Département. C'est pourquoi en fonction du territoire un objectif chiffré quant à la part de BRSA et de jeunes intégrés à ce dispositif sera déterminé après avoir fait l'objet d'une négociation en bilatéral.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

Les territoires ciblés sont : Arrageois, Artois, Audomarois, Boulonnais, Calaisis, Hénin-Carvin, Lens-Liévin, Montreuillois, Ternois

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Les structures associatives répondant aux principes de la loi de 1901, porteuses d'un PLIE, dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté et répondant conjointement à l'appel à projets FSE+/FTJ.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert du 14/12/2023 au 31/01/2024 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 24 mois, soit du 01/01/2024 au 31/12/2025.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

o Les dépenses de personnel : sont éligibles les dépenses de personnels intervenant directement sur l'objet de l'action. Les fonctions supports au sein du poste de dépenses directes du personnel sont inéligibles. Les temps complets ou le pourcentage d'affectation mensuellement fixe sont à privilégier.

S'agissant de la contrepartie d'une opération cofinancée FSE+/FTJ, pour les salariés partiellement affectés à l'opération, le taux d'affectation minimum est de 30%.

L'opportunité d'un recours à un temps de travail mensuellement fixe sera strictement appréciée par le service instructeur, qui pourra le cas échéant en refuser l'application.

o Autres dépenses directes et indirectes (fonctionnement / prestations / liées aux participants) : pour cet appel à projets, un forfait unique par type d'action est prévu, en l'occurrence celui de 40% dit de compensation pour couvrir les autres coûts restants directs et indirects en dehors des frais de personnel .

Ces actions correspondent à la contrepartie publique des opérations FSE+ ou FTJ. Les plan de financement devront se décomposer de la manière suivante :

- A hauteur de 40% du financement total pour les fonds du Département pour les actions cofinancées par le FSE+ soit pour les porteurs de projets Hors Bassin Minier
- A hauteur de 30% du financement total pour les fonds du Département pour les actions cofinancées par le FTJ pour les porteurs de projets relevant du Bassin Minier (Artois, Lens/Liévin et Hénin/Carvin).

Il vous incombe de déposer un dossier de demande de subvention pour le financement FSE+ de vos actions via le site MDFSE+.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance versée dès signature de la convention ;

- un acompte sous réserve du respect des engagements repris ci-dessus et sur production d'un bilan intermédiaire.
- un solde sous réserve du respect des engagements repris ci-dessus et sur production d'un bilan final.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

- Bilan intermédiaire :

À l'issue de la première année de l'opération, un bilan intermédiaire sera à remettre au plus tard le 31/03/2024. Ce bilan permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Ces éléments seront formalisés par le biais :

- **d'un bilan pédagogique** destiné à retracer de manière détaillée et rédigée les différentes actions mises en œuvre en matière d'accompagnement technique et socioprofessionnel au cours de l'opération ;
- **d'un bilan d'exécution** consacré à l'aspect quantitatif et chiffré de l'opération (salaires, récapitulatif des dépenses, récapitulatif des ressources, sorties dynamiques...) ;

- Suivi des opérations

Un tableau d'indicateurs au trimestre sera produit par le porteur du projet et joint au Département selon un calendrier précis.

2. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Ce bilan final reprendra :

Sur le plan quantitatif et qualitatif : les feuilles d'émergences, le déroulement de l'action, les suites de parcours pour les participants, l'atteinte ou non des objectifs individuels et collectifs projetés dans le dossier, les liens avec les partenaires associés au projet.

Sur le plan financier : Seules les dépenses prévues dans le dossier de demande et effectivement encourues par le porteur du projet seront retenues.

Le bilan annuel reprendra des éléments qualitatifs et quantitatifs. Il mettra en avant le partenariat déployé tant au niveau des maitres d'ouvrage, des entreprises, des structures en charge d'accompagnement et des opérateurs porteurs de contrats. Un axe spécifique est demandé sur les passerelles construites en appui du dispositif des clauses sociales entre l'IAE et les opérateurs économiques de droit privées et également IAE et marchés publics (notamment les marchés réservés).

3. Indicateurs d'évaluation

- Indicateurs trimestriels

Nombre de maitres d'ouvrage concerné par le dispositif, Nombre de marchés suivis, Nombre d'entreprises accompagnées, Nombre d'heures de travail produit ainsi que le nombre de salariés,

ainsi que les salariés BRSA (indicateurs déclinés en nombre et en heures travaillées), les jeunes en difficultés (moins de 26 ans, hors BRSA, en heures travaillées et en nombre) et la typologie des contrats mobilisés.

- Indicateurs annuels complémentaires

Nombre d'heures travaillées pour les marchés par type de marchés, nature d'activité;

Type des contrats de travail (CDD, CDI, intérim d'insertion, intérim, alternance, ...) ;

Typologie des entreprises attributaires (nombre de salariés, secteur d'activité...);

Nombre de salariés en insertion ;

Typologie des travailleurs en insertion : sexe, âge, critères d'éligibilité, résidence dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, niveau de qualification etc...

Situation des travailleurs à 6 et 12 mois après leur entrée dans le dispositif des clauses sociales

Ces indicateurs (indicateurs trimestriels et annuels) sont déclinés selon les modalités d'insertion issues du cadre juridique de la commande publique en séparant la modalité de clause sociale comme condition d'exécution (clause sociale vers les entreprises) des autres modalités (marchés réservés insertion, achat d'insertion ...).

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Philippe Gernez – 03 21 21 65 98

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

CONTEXTE

Le Département du Pas-de-Calais, en tant que chef de file des solidarités territoriales, déploie de nombreux dispositifs destinés à permettre l'inclusion durable de ses publics cibles notamment en matière **d'Insertion par l'Activité Économique (IAE)**.

L'IAE permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières (mobilité, logement, santé, budget...) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques

Dans le cadre de la politique volontariste conduite par le Département, des structures œuvrant sur le champ de l'IAE mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales. Ces structures sont représentées au niveau départemental, régional et national par des têtes de réseaux chargés de porter leurs préoccupations en matière d'IAE et de représenter l'ensemble de leurs membres en une seule et même voix.

PUBLIC CIBLE

Les opérations proposées au travers de ce dispositif sont des opérations d'assistance aux structures qui auront un impact envers les personnes éloignées de l'emploi, Bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans en situation de précarité résidant dans le Département du Pas-de-Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de solidarité active mais toujours en parcours d'insertion au sein du Département.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Ce dispositif vise à accompagner les structures d'insertion par l'activité économique dans la mise en œuvre de leurs actions afin d'obtenir plus d'efficacité et d'efficience dans chaque parcours d'insertion ainsi qu'un réel accès aux opportunités économiques. Ici, la volonté est de dépasser les visions classiques, en changeant d'approche, et d'initier le pas de côté nécessaire pour atteindre une démarche dynamique et partenariale.

Il s'agit également de contribuer au développement des projets d'actions individuelles et/ou collectives favorisant le décloisonnement des politiques publiques d'inclusion et des autres politiques notamment de la culture, le sport, l'environnement. Accompagner les grands chantiers structurants (ex : Grand site des 2 Caps, Renouveau du bassin minier...) comme vecteurs de développement territorial et humains et anticiper les gisements d'emplois par territoire sont également des objectifs majeurs de ce dispositif.

2. Phasage du projet

Chaque organisme développe l'approche pédagogique et stratégique qui lui apparaît comme la plus pertinente pour l'exercice de ses missions. Toutefois, le Département du Pas-de-Calais, à travers ce dispositif, souhaite que les porteurs de projets articulent leurs actions notamment autour des orientations suivantes :

- la professionnalisation des structures d'Insertion par l'Activité Economique (déploiement de logiciels, d'outils, formation et des salariés encadrants, contrats aidés ...etc.) ;
- l'identification et accompagnement des structures pour répondre aux marchés d'insertion et de qualification portés par la collectivité ou les collectivités partenaires notamment les Communes et les EPCI (sourcing préalable au lancement, appui technique à la construction des réponses...etc.) ;
- l'intermédiation avec les acteurs de l'insertion (partage d'informations entre les SIAE et le Département) ;
- l'accompagnement à la diversification/développement d'activités des SIAE. En effet, constat a été effectué qu'une grande partie des SIAE œuvre sur des secteurs d'activités similaires. La volonté est ici, d'ouvrir le champ des possibles à d'autres domaines (par exemple l'alimentaire, le recyclage des déchets du Bâtiment...).

3. Résultat(s) attendu(s)

Le Département du Pas-de-Calais attend donc des porteurs de projets une proposition de plan d'actions axé sur les quatre orientations précédemment exposées

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

Ce dispositif est ouvert à l'ensemble du Département du Pas-de-Calais.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Les têtes de réseaux de l'insertion par l'activité économique du département du pas-de-calais et répondant conjointement à l'appel à projets FSE+/FTJ.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert du 14/12/2023 au 31/01/2024 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit du 01/01/2024 au 31/12/2024.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

o Les dépenses de personnel : sont éligibles les dépenses de personnels intervenant directement sur l'objet de l'action. Les fonctions supports au sein du poste de dépenses directes du personnel sont inéligibles. Les temps complets ou le pourcentage d'affectation mensuellement fixe sont à privilégier. S'agissant de la contrepartie d'une opération cofinancée FSE+/FTJ, pour les salariés partiellement affectés à l'opération, le taux d'affectation minimum est de 30%. L'opportunité d'un recours à un

temps de travail mensuellement fixe sera strictement appréciée par le service instructeur, qui pourra le cas échéant en refuser l'application.

o Autres dépenses directes et indirectes (fonctionnement / prestations / liées aux participants) : pour cet appel à projets, un forfait unique par type d'action est prévu, en l'occurrence celui de 40% dit de compensation pour couvrir les autres coûts restants directs et indirects en dehors des frais de personnel .

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance versée dès signature de la convention ;
- un solde sous réserve du respect des engagements repris ci-dessus sur production d'un bilan final dans les 3 mois suivants la fin d'exécution de l'opération (soit maximum le 31/03/2025).

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Tout au long de la durée de l'opération, les porteurs de projets s'engagent à partager les différentes informations inhérentes à ce dispositif. Des réunions de suivi du conventionnement sont susceptibles d'être organisées à l'initiative du Département.

2. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final sera à remettre au plus tard dans **les 3 mois** qui suivent la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des orientations mentionnées plus haut.

Ces éléments seront formalisés par le biais :

- **d'un bilan pédagogique** destiné à retracer de manière détaillée et rédigée les différentes actions mises en œuvre en matière d'accompagnement technique et socioprofessionnel au cours de l'opération. Les éléments relatifs aux orientations du Département devront impérativement figurés dans ce bilan ;
- **d'un bilan d'exécution** consacré à l'aspect quantitatif et chiffré de l'opération (salaires, récapitulatif des dépenses, récapitulatif des ressources, ...).

3. Indicateurs d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation minimum de l'opération sont les suivants :

- nombre d'accompagnements à la gouvernance et au pilotage stratégique des SIAE ;
- nombre de formations proposées aux SIAE ;
- nombre d'interventions du service juridique sur sites ;
- nombre de publications et veilles juridiques effectuées ;
- nombre de participants aux webinaires sur les SIAE ;
- nombre de participations aux différents comités de suivis, comités de pilotage et réunions techniques sur les dispositifs financés par le Département.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Guillaume CRIVIER – 03 21 21 65 50

CONTEXTE

Dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans abris (2018-2022), le Département du Pas-de-Calais fait partie des territoires de mise en œuvre accélérée pour le Logement d'abord. Le projet est déployé à ce jour sur les territoires de Lens-Hénin et de l'Artois (territoires retenus dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 1), ainsi que sur le Boulonnais, l'Audomarois et le Montreuillois (territoires retenus dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2). A travers son pacte des solidarités humaines, le Département entend également élargir la dynamique du Logement d'abord aux territoires non couverts à ce jour, soit l'Arrageois (hors CUA), le Ternois et le Calaisis et ce, à partir du 1er janvier 2024.

Cette démarche « logement d'abord » vise à prévenir les ruptures de parcours « logement », en proposant notamment des solutions d'accompagnement. Des mesures d'accompagnement, adaptées à chacun, sont mobilisables via la plateforme du Logement d'abord. L'orientation, qui peut être faite par tout acteur (associatif, CCAS, bailleur, Maison du Département Solidarité, etc.), s'effectue en transmettant à cette dernière une fiche saisine détaillée.

Cinq plateformes Logement d'abord sont actuellement déployées dans le Pas-de-Calais. Deux plateformes vont être mises en place à partir du 1er janvier 2024 : une sur le territoire du Calaisis et une autre pour le territoire de l'Arrageois (hors CUA) et du Ternois.

Chaque plateforme, qui s'apparente à un réseau d'acteurs, est animée par un coordinateur, dont les principales missions sont de :

- coordonner les moyens de l'accompagnement, qu'ils soient de droit commun ou spécifiques au Logement d'abord, et les mobiliser au profit des besoins des ménages ;
- activer la captation des logements publics ou privés.

L'objet du présent appel à projet est de doter chaque plateforme Logement d'abord d'un poste de coordinateur, soit 7 postes pour 7 plateformes.

Il est à noter que cet appel à projet vise plus spécifiquement à financer 40 % de chacun de ces postes, les 60% restants faisant l'objet d'un appel à projet dans le cadre du FSE + sur la plateforme

Ma Démarche FSE+ :
<https://mesdemarches.emploi.gouv.fr/identification/login?TARGET=https%3A%2F%2Fma-demarche-fse-plus.fr%2F>

PUBLIC CIBLE

Les opérations proposées au travers de ce dispositif sont des opérations d'assistance aux structures qui auront un impact sur les publics du Logement d'abord sont **les personnes sans domicile ainsi que les personnes connaissant des parcours complexes, en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement.**

La « complexité » se traduit par un cumul de plusieurs difficultés sociales et / ou de santé (gestion du quotidien, estime de soi, parentalité, troubles psychiatriques et/ou addictifs, ...). Il peut s'agir de jeunes en grande vulnérabilité, de ménages en situation d'expulsion, de personnes isolées en situation de marginalité, de personnes victimes de violences intrafamiliales, etc.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Cet appel à projets vise à retenir les opérateurs chargés du recrutement des postes de coordinateurs sur les territoires concernés par la démarche Logement d'abord pour 2023 :

- sur les territoires AMI 1, soit un ETP pour Lens Hénin et 1 ETP pour l'Artois,
- sur les territoires AMI 2, soit un ETP pour le Boulonnais, un ETP pour l'Audomarois, un ETP pour le Montreuillois
- ainsi que pour les nouveaux territoires soit un ETP pour le Calaisis et un ETP pour l'Arrageois (hors CUA) et le Ternois.

Le coordinateur Logement d'abord aura pour objectif de favoriser l'accès rapide, simplifié, et étayé au logement, ainsi que le maintien dans le logement.

2. Phasage du projet

Le coordinateur Logement d'abord est un poste dédié dans son intégralité aux missions détaillées ci-dessous. Il réceptionne notamment des fiches saisines de l'ensemble du partenariat local relatives à des situations individuelles.

3. Modalités d'accueil et de suivi

Deux missions principales incombent à la plateforme :

- 1ère mission : Mettre en place et piloter la plateforme d'accompagnement « Logement d'abord »

Chaque situation est étudiée de manière individualisée. À cette fin, la plateforme rassemble l'ensemble des interlocuteurs locaux utiles à son parcours.

Le coordinateur représente la plateforme. Il est le garant :

- du diagnostic des situations pour lesquelles la plateforme est sollicitée ;
- de l'adhésion et de la participation active de la personne à l'élaboration de propositions personnalisées ;
- de l'implication de l'ensemble des partenaires compétents ;
- de la désignation d'un référent pour chaque situation ;
- de l'organisation des concertations pour organiser les interventions de chacun ;
- du suivi qualitatif et quantitatif des mesures Logement d'abord, en veillant au respect du cahier des charges établi pour chaque mesure et en soutenant les équipes en charge de ces dernières.

Enfin, le coordinateur veille à la cohérence des orientations et constitue ainsi un espace ressource pour celles qui ne seraient pas validées.

- 2ème mission : Animer le réseau local « logement d'abord »

Le rôle du coordinateur est également de favoriser et de participer au développement du Logement d'abord et à sa connaissance. Le coordinateur accompagne au changement les acteurs de son territoire pour faire évoluer les pratiques professionnelles et tendre vers l'esprit du Logement d'abord.

Ainsi, il anime localement le réseau des partenaires et institutions participant à la démarche en lien avec la MDS : DDETS, EPCI, SIAO, bailleurs sociaux et privés, associations chargées de l'accompagnement social, mais aussi services médico-sociaux et sanitaires.

Il informe le réseau des projets innovants tant en matière d'évolution de l'offre de logements que d'accompagnement social. Il participe aux instances stratégiques locales, départementales, voire nationales.

4. Résultat(s) attendu(s)

Le coordinateur doit permettre le fonctionnement de la plateforme logement d'abord du territoire et notamment l'étude des situations individuelles et la proposition de solutions adaptées et concertées avec le réseau.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les territoires :

- Le territoire de l'Artois ;
- Le territoire de Lens-Hénin ;
- Le territoire du Boulonnais ;
- Le territoire du Montreuillois ;
- Le territoire de l'Audomarois ;
- Le territoire du Calais ;
- Les territoires du Ternois et de l'Arrageois (hors CUA).

Le coordinateur travaillera en liens directs et étroits avec le chef SLISL (Service Local Inclusion Sociale et Logement) du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

L'opérateur : organisme agréé au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique, notamment les associations qui portent les antennes SIAO.

Ces organismes interviennent déjà dans ce domaine sur les territoires du département, et doivent répondre aux besoins des publics situés sur ce périmètre.

Critères de sélection :

- qualité du partenariat local et départemental
- expérience dans l'animation de réseau et dans le suivi des parcours complexes
- répondre conjointement à l'appel à projets FSE+

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert du 14 décembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

Financement à hauteur de 22 000 € maximum, par ETP, pour une durée de 12 mois, en complément des 60% attribués au titre du FSE +. S'y ajoute la valorisation au titre du Ségur, à hauteur de 5 270€ pour un temps complet.

o Les dépenses de personnel : sont éligibles les dépenses de personnels intervenant directement sur l'objet de l'action. Les fonctions supports au sein du poste de dépenses directes du personnel sont inéligibles. Les temps complets ou le pourcentage d'affectation mensuellement fixe sont à privilégier.

S'agissant de la contrepartie d'une opération cofinancée FSE+, pour les salariés partiellement affectés à l'opération, le taux d'affectation minimum est de 30%.

L'opportunité d'un recours à un temps de travail mensuellement fixe sera strictement appréciée par le service instructeur, qui pourra le cas échéant en refuser l'application.

o Autres dépenses directes et indirectes (fonctionnement / prestations / liées aux participants) : pour cet appel à projets, un forfait unique par type d'action est prévu, en l'occurrence celui de 40% dit de compensation pour couvrir les autres coûts restants directs et indirects en dehors des frais de personnel .

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- Une avance de 60% versée à la signature de la convention
- Un solde annuel au service fait et selon le respect du cahier des charges.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Le coordinateur doit être le garant du suivi des situations individuelles. A ce titre, il veille à la transmission des bilans intermédiaires pour chaque accompagnement réalisé à 3 (de manière informelle), 6 et 12 mois et procède à leur analyse (notamment concernant la fréquence des accompagnements).

Aussi, il doit être informé de toute sortie (positive, rupture de l'accompagnement, non-adhésion, ...), afin qu'il puisse prendre le relais si nécessaire.

2. Bilan final

Le dispositif sera suivi et évalué dans le cadre d'échanges réguliers inter-territoires, à l'initiative du Département.

Un rapport d'activité annuel quantitatif et qualitatif devra être transmis au Conseil départemental du Pas-de-Calais : sur le bilan de l'animation locale de la plateforme Logement d'abord (nombre de sollicitations, données sur l'espace ressources, dynamique partenariale, ...).

3. Indicateurs d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation de l'opération sont les suivants :

- nombre de sollicitations de la plateforme, incluant les sollicitations au titre de l'espace ressource ;
- nombre de réunions de coordination / instances Logement d'abord organisées sur le territoire ;
- nombre de participations aux commissions de fluidité (ou de régulation) logement/hébergement avec les bailleurs.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : – Service des Politiques Sociale du Logement et de l'Habitat :

- Marie PERRIER au 03 21 21 67 23, perrier.marie@pasdecalais.fr
- Amélie DELAVAL au 03 21 21 67 20, delaval.amelie@pasdecalais.fr

CONTEXTE

Dans le département du Pas de Calais comme ailleurs, les offres d'emploi ne manquent pas et bon nombre de domaines d'activité rencontrent de grandes difficultés de recrutement. Cependant, force est de constater que cette amélioration de la situation économique ne profite pas suffisamment aux bénéficiaires du rsa, ni aux jeunes de moins de 26 ans..

La difficulté réside clairement dans la mise en relation entre les entreprises et les bénéficiaires : stigmatisation de la part des entreprises, écart trop important entre les attentes des entreprises et les aptitudes des BRSA et cela surtout en terme de savoir être.

En effet la difficulté de l'accès à l'emploi des bénéficiaires ne réside pas uniquement sur le manque de compétences professionnelles. Elle réside aussi dans la difficulté à aborder l'entreprise, se valoriser lors de l'entretien d'embauche, connaître les savoir être et les codes en entreprise.

PUBLIC CIBLE

- BRSA et jeunes de moins de 26 ans « prêts à l'emploi », nécessitant un dernier coup de pouce pour rebondir en entreprise
- BRSA sortant de formation qualifiante
- BRSA en fin de parcours IAE

A noter que dans tous les cas, c'est la situation des BRSA en début de parcours qui sera prise en compte.

Le Coaching Emploi est une action de dynamisation vers l'emploi. L'intégration d'un bénéficiaire dans ce dispositif ne signifie donc pas sa réorientation et/ou son inscription systématique au sein de la structure porteur du dispositif. Les deux sont cumulables.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Il s'agit d'accompagner les bénéficiaires du RSA identifiés comme étant en mesure d'accéder à l'emploi, via un programme de coaching intensif, afin de leur permettre un retour rapide à l'emploi.

Objectifs secondaires :

- Travailler sur les savoir être, l'estime de soi, la valorisation des compétences ;
- Initier ou perfectionner l'utilisation de l'outil informatique notamment les NTIC, la visioconférence, l'utilisation de MonJob62 ;
- Appréhender la gestion du stress ;
- Développer l'esprit d'équipe transférable en entreprise.

2. Déroulement (phases)

Chaque structure s'atèlera à mettre en œuvre un coaching vers l'emploi, par le biais d'une alternance entre entretiens individuels et ateliers collectifs, innovants et dynamisants.

Les entretiens individuels pourront être organisés en dehors des lieux classiques (parcs, cafés solidaires, etc).

3. Contenu du coaching emploi

Les coachs emploi sont considérés comme des référents d'étape sur MonJob62. Le coach travaillera notamment sur :

- L'estime de soi ;
- La valorisation de compétences professionnelles ;
- Le savoir-être ;
- L'utilisation de l'outil informatique ;
- La gestion du stress ;
- La levée des derniers freins à l'emploi.

Il aura la possibilité pour la mise en place et l'animation de certains ateliers de faire appel à des prestataires externes spécialisés.

Il organisera des interfaces entre les bénéficiaires et les entreprises, par le biais de l'organisation de visites d'entreprises ou d'échanges avec les entreprises (petits déjeuners, job dating, etc).

Il prospectera les entreprises afin de promouvoir directement les profils des bénéficiaires coachés, en s'appuyant essentiellement sur le marché caché de l'emploi. Il utilisera les outils supports du Département (plateforme emploi du Département : MonJob62, CUI-CIE Marchand).

Il travaillera de façon étroite avec les Conseillers Spécialisés en Insertion par l'Emploi des SLAI.

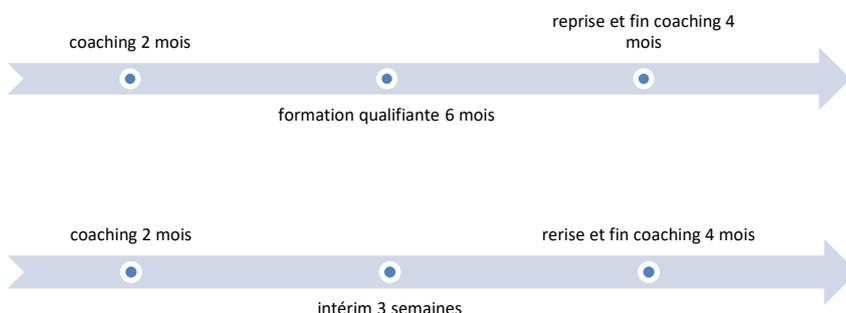
Durée de l'action

L'action Coaching Emploi est d'une durée de 3 mois, renouvelable une fois par décision du SLAI dans la limite de 6 mois maximum.

L'action peut être également réalisée de manière discontinue dans la limite de 6 mois maximum et sur la durée des 30 mois de conventionnement.

Cela doit permettre l'accès à la formation qualifiante ou le cumul de missions intérimaires.

Exemples :



A la fin du Coaching Emploi, un suivi à 3 puis à 6 mois doit être effectué par le coach emploi.

Nombre de personnes suivies

25 personnes en file active pour 1 ETP

Entrées et sorties permanentes ou en entrées séquencées

Outils de communication :

Un accompagnement à la création de contenus de communication visant à promouvoir le dispositif Coaching Emploi sera réalisé par la Direction de la Communication du Département .

En parallèle, les porteurs de projet auront toujours la possibilité de créer leurs propres outils de communication reprenant les logos prévus par la convention.

4. Modalités d'accueil et de suivi

Etapes :

- 1) Le public est orienté vers les structures porteurs du projet ou le SLAI.
- 2) Le SLAI valide le positionnement du public par le biais d'une fiche de liaison.
- 3) Après un premier entretien avec le coach emploi est défini une intégration dans le dispositif coaching emploi ou est préconisé une réorientation, élément repris dans la fiche de liaison.

Un comité de suivi sera mis en place a minima tous les trois mois, avec présence obligatoire du SLAI du territoire concerné. Le coach participera aux rencontres départementales du réseau Coaching Emploi.

5. Résultat(s) attendu(s)

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de bénéficiaires du RSA positionnés
- Nombre de bénéficiaires du RSA suivis effectivement
- Nombre de moins de 26 ans positionnés
- Nombre de moins de 26 ans suivis effectivement
- Répartition des catégories ci-dessus par sexe
- Durée du suivi
- Nombre d'entretiens individuels
- Nombre d'ateliers collectifs
- Nombre de mises en relation avec les entreprises

Les sorties dynamiques

- Emplois durables : CDI (y compris dans le cadre d'un CUI-CIE), CDD de 6 mois et plus (hors contrat aidé), contrat de mission de 6 mois et plus, contrat de professionnalisation , contrat d'apprentissage, création d'entreprise, développement d'activité indépendante ou intégration dans la fonction publique ;
- Emplois de transition : CDD de 3 mois et plus, contrat de mission de 3 mois et plus, contrat aidé en secteur marchand sous la forme d'un CDD de 3 mois et plus (CUI-CIE ou emploi franc).

D'un point de vue qualitatif

Les indicateurs analytiques s'attarderont sur la qualité du dispositif mis en place, son efficacité (efforts pour atteindre les résultats) et son efficacité (adéquation résultats-objectifs).

Pour mesurer la courbe de progression du participant durant l'accompagnement coaching, une évaluation à l'entrée et à la sortie du dispositif est requise (test d'autoévaluation, questionnaire ...).

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

Tous territoires

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Les structures associatives répondant aux principes de la loi de 1901, qu'elles soient porteuses ou non d'un PLIE, dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté et répondant conjointement à l'appel à projets FSE+/FTJ.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert du 14 décembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 30 mois, soit du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2025

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

o Les dépenses de personnel : sont éligibles les dépenses de personnels intervenant directement sur l'objet de l'action. Les fonctions supports au sein du poste de dépenses directes du personnel sont inéligibles. Les temps complets ou le pourcentage d'affectation mensuellement fixe sont à privilégier.

S'agissant de la contrepartie d'une opération cofinancée FSE+/FTJ, pour les salariés partiellement affectés à l'opération, le taux d'affectation minimum est de 30%.

L'opportunité d'un recours à un temps de travail mensuellement fixe sera strictement appréciée par le service instructeur, qui pourra le cas échéant en refuser l'application.

o Autres dépenses directes et indirectes (fonctionnement / prestations / liées aux participants) : pour cet appel à projets, un forfait unique par type d'action est prévu, en l'occurrence celui de 40% dit de compensation pour couvrir les autres coûts restants directs et indirects en dehors des frais de personnel.

Une annexe au plan de financement sera à fournir avec la demande de financement reprenant la ventilation des dépenses sur les 3 années.

Ces actions correspondent à la contrepartie publique des opérations FSE+ ou FTJ. Les plan de financement devront se décomposer de la manière suivante :

- A hauteur de 40% du financement total pour les fonds du Département pour les actions cofinancées par le FSE+ soit pour les porteurs de projets Hors Bassin Minier
- A hauteur de 30% du financement total pour les fonds du Département pour les actions cofinancées par le FTJ pour les porteurs de projets relevant du Bassin Minier (Artois, Lens/Liévin et Hénin/Carvin).

Il vous incombe de déposer un dossier de demande de subvention pour le financement FSE+ de vos actions via le site MDFSE+.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance versée dès signature de la convention ;
- un acompte sous réserve du respect des engagements repris ci-dessus et sur production d'un bilan intermédiaire.
- un solde sous réserve du respect des engagements repris ci-dessus et sur production d'un bilan final.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

- Bilan intermédiaire :

À l'issue de la première année de l'opération, un bilan intermédiaire sera à remettre au plus tard le 31/03/2024. Ce bilan permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Ces éléments seront formalisés par le biais :

- **d'un bilan pédagogique** destiné à retracer de manière détaillée et rédigée les différentes actions mises en œuvre en matière d'accompagnement technique et socioprofessionnel au cours de l'opération ;
- **d'un bilan d'exécution** consacré à l'aspect quantitatif et chiffré de l'opération (salaires, récapitulatif des dépenses, récapitulatif des ressources, sorties dynamiques...)

- Suivi des opérations :

Pendant la durée de l'opération, des comités de suivi trimestriels seront organisés avec à minima la présence obligatoire d'un représentant du Département territorialement compétent. Ce comité de suivi aura pour objectif d'échanger régulièrement sur la situation individuelle des personnes

2. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Ce bilan final reprendra :

Sur le plan quantitatif et qualitatif : les feuilles d'émargements, le déroulement de l'action, les suites de parcours pour les participants, l'atteinte ou non des objectifs individuels et collectifs projetés dans le dossier, les liens avec les partenaires associés au projet.

Sur le plan financier : Seules les dépenses prévues dans le dossier de demande et effectivement encourues par le porteur du projet seront retenues.

3. Indicateurs d'évaluation (à détailler)

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de bénéficiaires du RSA positionnés
- Nombre de bénéficiaires du RSA suivis effectivement
- Nombre de moins de 26 ans positionnés
- Nombre de moins de 26 ans suivis effectivement
- Répartition des catégories ci-dessus par sexe

- Durée du suivi
- Nombre d'entretiens individuels
- Nombre d'ateliers collectifs
- Nombre de mises en relation avec les entreprises

Les sorties dynamiques

- Emplois durables : CDI (y compris dans le cadre d'un CUI-CIE), CDD de 6 mois et plus (hors contrat aidé), contrat de mission de 6 mois et plus, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, création d'entreprise, développement d'activité indépendante ou intégration dans la fonction publique ;
- Emplois de transition : CDD de 3 mois et plus, contrat de mission de 3 mois et plus, contrat aidé en secteur marchand sous la forme d'un CDD de 3 mois et plus.

D'un point de vue qualitatif

Les indicateurs analytiques s'attarderont sur la qualité du dispositif mis en place, son efficacité (efforts pour atteindre les résultats) et son efficacité (adéquation résultats-objectifs).

Pour mesurer la courbe de progression du participant durant l'accompagnement coaching, une évaluation à l'entrée et à la sortie du dispositif est requise (test d'autoévaluation, questionnaire ...).

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable :

- Sylvie Calon – 03 21 21 65 08
- Mathieu Fasquelle – 03 21 21 65 39

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10
 Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 88 55
 Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92
 Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55
 Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96
 Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00
 Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35
 Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21
 Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

CONTEXTE

L'évaluation est le point d'entrée pour déterminer l'orientation vers le dispositif et l'accompagnement le plus adapté à la personne. Afin de répondre au plus juste, cette évaluation se doit d'être précise et complète. Elle dresse un état des lieux prenant en compte toutes les dimensions de la situation, cherche à connaître les potentiels, les ressources et les freins de la personne. C'est un moment privilégié pour mobiliser les ressources disponibles dans l'environnement des personnes.

Pour l'ensemble des publics, le Département s'assure que l'évaluation soit l'occasion de construire un échange et une relation favorisant l'implication et la participation. L'évaluation doit prendre en compte les envies et projets de la personne. Dans le cadre particulier du RSA, il est prévu qu'un diagnostic global et spécifique soit réalisé, pour chaque nouvel entrant, ainsi que pour les bénéficiaires du RSA sans accompagnement. C'est une étape préalable à tout accompagnement.

Au travers de son schéma départemental d'inclusion, le Département s'engage à assurer l'orientation optimale des bénéficiaires du RSA. L'évaluation est au coeur de l'intervention afin d'assurer un traitement plus rapide des demandes. Dans la perspective de respecter l'engagement « dites-le nous une fois », les critères d'orientation sont harmonisés et partagés entre les partenaires.

Cet engagement répond aux objectifs suivants :

- orienter sous un mois après l'ouverture de droit
- respecter les engagements et devoirs réciproques ;
- effectuer une prise en charge rapide, exhaustive et totale du bénéficiaire en moins de 15 jours ;
- assurer l'orientation la plus adaptée pour faciliter l'insertion du public
- personnaliser et fluidifier les parcours ;
- garantir une coordination bienveillante tout au long du parcours du bénéficiaire.

PUBLIC CIBLE

Les bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs, les nouveaux entrants, et les bénéficiaires du RSA sans référent.

CONTENU DU PROJET

Le porteur de projet devra mettre en œuvre l'opération déclinée ci-dessous afin de répondre aux objectifs suivants :

1. Assurer un démarrage rapide de l'accompagnement et proposer une dynamique de parcours dès l'entrée dans le dispositif :
 - organiser le **1^{er} rendez-vous dans un délai de 15 jours maximum** ;
 - rencontrer l'intégralité des allocataires pour **initier leur parcours** d'accompagnement ;

- élaborer le premier Contrat d'Engagements Réciproques (CER) ;
 - **faire un point global de la situation** du bénéficiaire au travers du diagnostic pour faire la préconisation d'orientation adaptée.
2. Coordonner les parcours et les acteurs :
- **Initier et/ou mettre en œuvre le parcours** d'accompagnement ;
 - **mobiliser l'ensemble des dispositifs** d'insertion socio professionnelle répondant aux besoins et problématiques du bénéficiaire en le rendant acteur de son parcours ;
 - **partager entre acteurs les informations** relatives à la situation initiale du bénéficiaire (sous couvert du secret partagé) et l'offre d'accompagnement du territoire.

A. Déroulement (phases accueil et accompagnement)

Le porteur de projet devra mettre en œuvre l'opération déclinée autour de la **phase d'accueil** (rendez-vous physiques obligatoires) et selon les modalités suivantes :

1. lors du premier temps :
 - **présentation** et rappel **des droits et devoirs** de l'allocataire RSA
 - **élaboration du premier contrat d'engagement réciproque**, reprenant les objectifs attendus au travers de l'outil informatique mis à disposition par le Département ;
2. lors du second temps:
 - **réalisation d'un diagnostic approfondi** de sa situation portant sur les thématiques de la vie quotidienne (Famille et environnement social, Logement, Santé, Budget, Mobilité, Emploi et Compétences) ;

En fonction des bénéficiaires, plusieurs rendez-vous peuvent être organisés pour la réalisation du diagnostic.

 - **inscription systématique et accompagnement à l'utilisation** à l'outil du Département **« mon job 62 »**
 - **mobilisation des bénéficiaires du RSA proches de l'emploi** sur l'outil (utilisation, création des CV 360, mise en relation avec les employeurs) ;
3. lors du troisième temps :
 - **Initialisation de la démarche d'accompagnement en répondant aux difficultés prioritaires rencontrées par la personne**
 - **selon son projet, positionnement du bénéficiaire sur une offre favorisant son insertion;**
4. lors du quatrième temps :
 - synthèse du diagnostic, bilan conjoint de la phase d'accueil, et co-construction de la préconisation d'orientation.
 - **présentation d'un bilan de la situation** au Comité de suivi et de validation, ainsi que des suites de parcours à donner pour le bénéficiaire.

Cette phase a une durée de 2 mois maximum.

Pour une suite de parcours évoluant vers une phase d'accompagnement socioprofessionnel, et sous validation des SLAI, les étapes de l'accompagnement seront les suivantes :

- prise en charge de la personne accompagnée par le référent socioprofessionnel ayant accompagné le bénéficiaire dans la phase accueil, favorisant ainsi la continuité du parcours;
- construction d'un parcours cohérent, en lien avec le diagnostic, et avec des étapes clairement identifiées, dans une temporalité adéquate. Ce parcours devra être formalisé au sein d'un **CER**

d'une durée de 6 mois, avec un minimum de 3 actions inscrites au CER, dont une à visée d'insertion professionnelle. L'accompagnement est individuel mais la participation à des actions collectives est recommandée, tout comme la sollicitation des dispositifs financés par le Département et au partenariat local. Sur le volet professionnel, des actions telles que la définition de projet professionnel, levée des freins, remobilisation seront mises en place ;

- signature du CER dans le mois et mise en œuvre l'accompagnement ;
- réalisation d'un minimum de 8 entretiens dont 4 entretiens physiques, par place d'accompagnement, sur une année. Ces entretiens permettront d'évaluer l'avancée du parcours et de le faire évoluer au besoin ;
- à la fin du contrat : réalisation d'un bilan final, actualisation du diagnostic et proposition d'une suite de parcours en adéquation avec les éléments de bilan effectué ;
- au bout de 24 mois de parcours pour faire suite à l'orientation du BRSA vers la structure, l'accompagnement pourra être prolongé sous réserve de validation par l'animateur si le parcours engagé le justifie.

B. Informations complémentaires :

La structure s'engageant sur la phase d'accueil et d'accompagnement socioprofessionnel au titre de la plateforme, devra répondre uniquement sur cette fiche « 5.9 Dynamisation des parcours ».

A savoir que pour 1 ETP, l'attribution maximum est de :

	Phase accueil		Places d'accompagnement
1 ETP	400	ou	180
1 ETP sur les 2 phases à 50%	200	et	90

La répartition sera appréciée par les services du Département au regard des besoins de territoire.

C. Modalités d'accueil et de suivi

Compte-tenu de la spécificité de la mission, il est attendu de l'opérateur portant candidature, qu'il :

- respecte et mette en place les différentes étapes selon les phases de l'opération
- retourne les documents mensuels de suivi de l'activité rempli correctement.

D. Résultat(s) attendu(s)

L'opérateur portant candidature devra répondre à l'ensemble des indicateurs fixés dans le cadre du plan pauvreté (tels que définis dans la rubrique « indicateurs d'évaluation »).

TERRITOIRES CONCERNÉS

L'action se décline sur tous les territoires du Département du Pas-de-Calais. L'opérateur travaillera en lien direct et étroit avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

Toute structure (association, organisme de formation) œuvrant à l'accompagnement et à la mise en place d'actions socio-professionnelles, en capacité de se déplacer sur la totalité d'un ou plusieurs territoire(s) d'intervention et répondant conjointement à l'appel à projets FSE+/FTJ.

Il s'agira pour l'opérateur portant candidature de disposer :

- du personnel nécessaire et adéquat ainsi que des moyens matériels à la réalisation de la mission confiée ;
- d'un point d'ancrage sur le(s) secteur(s) attribué(s) : lieux de permanence, mise à disposition de locaux adaptés par une autre structure.

De même qu'il s'engage à :

- **effectuer l'ensemble des déplacements** sur son territoire d'intervention, soit un rayonnement large, comptant des secteurs ruraux ;
- **rendre des comptes régulièrement** sur le déroulement de la phase d'orientation et d'accompagnement.
- **Utiliser les outils** mis à disposition par le Département en lien avec l'action

Enfin, pour la mise en œuvre de cette mission, il lui incombe de recenser les compétences spécifiques et de mettre à disposition les professionnels nécessaires en charge des missions :

- profil socio-professionnel, titulaire d'un diplôme de travailleur social ou équivalent ; ou justifié d'un minimum de 5 ans d'expériences dans l'accompagnement des publics en difficulté ; professionnel formé à la prise en charge de situation complexe ;
- rigueur, respect des procédures ;
- être force de proposition ;
- être partie prenante de l'accompagnement des bénéficiaires qu'il a en charge.

DURÉE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projet

L'appel à projet est ouvert du 14/12/2023 au 31/01/2024 inclus. Les candidatures devront être adressées aux services du département durant cette période.

2. Durée du conventionnement

L'opération se tiendra sur la période du 01/07/2023 au 31/12/2025.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

o Les dépenses de personnel : sont éligibles les dépenses de personnels intervenant directement sur l'objet de l'action. Les fonctions supports au sein du poste de dépenses directes du personnel sont inéligibles. Les temps complets ou le pourcentage d'affectation mensuellement fixe sont à privilégier.

S'agissant de la contrepartie d'une opération cofinancée FSE+/FTJ, pour les salariés partiellement affectés à l'opération, le taux d'affectation minimum est de 30%.

L'opportunité d'un recours à un temps de travail mensuellement fixe sera strictement appréciée par le service instructeur, qui pourra le cas échéant en refuser l'application.

o Autres dépenses directes et indirectes (fonctionnement / prestations / liées aux participants) : pour cet appel à projets, un forfait unique par type d'action est prévu, en l'occurrence celui de 40% dit de

compensation pour couvrir les autres coûts restants directs et indirects en dehors des frais de personnel .

Une annexe au plan de financement sera à fournir avec la demande de financement reprenant la ventilation des dépenses sur les 3 années.

Ces actions correspondent à la contrepartie publique des opérations FSE+ ou FTJ. Les plan de financement devront se décomposer de la manière suivante :

- A hauteur de 40% du financement total pour les fonds du Département pour les actions cofinancées par le FSE+ soit pour les porteurs de projets Hors Bassin Minier
- A hauteur de 30% du financement total pour les fonds du Département pour les actions cofinancées par le FTJ pour les porteurs de projets relevant du Bassin Minier (Artois, Lens/Liévin et Hénin/Carvin).

Il vous incombe de déposer un dossier de demande de subvention pour le financement FSE+ de vos actions via le site MDFSE+.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance versée dès signature de la convention ;
- Un second versement l'année N+1
- un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés, au bilan et aux règles liées à l'utilisation de l'outil « Tableau de suivi d'activité » mis à disposition par le Département, reprises dans le référentiel « Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA ».

Le non-respect de ce dernier point entrainera une pénalité pouvant s'élever jusqu'à 10% du montant du solde de la convention et peut engendrer :

- des statistiques départementales et territoriales non fiables et non représentatives du travail effectué par les référents ;
- des statistiques requises par l'Etat erronées ;

ÉVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

- Bilan intermédiaire :

Pour les opérations de 24 mois, à l'issue de la première année de l'opération, un bilan intermédiaire sera à remettre au plus tard le 31/03/2024. Ce bilan permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs attendus.

- Suivi des opérations

Pendant la durée de l'opération, des comités de pilotage sont attendus à minima une fois par an. Des comités de suivi seront planifiés selon les organisations des territoires.

2. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard au 31 mars de l'année N+1. Ce bilan final permettra de vérifier l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés.

3. Indicateurs d'évaluation

Ce dispositif devant permettre la dynamisation des parcours, les opérateurs seront attendus sur :

- Nombre de bénéficiaires
- Nombre de nouveaux entrants orientés en un mois et moins
- nombre d'accueil (CER) après l'orientation dans les 15 jours
- délai moyen du premier rendez-vous
- nombre total de premier contrat d'engagements réciproques dans les deux mois
- nombre de diagnostic
- complétude et transmission dans les délais du tableau de suivi mensuel
- proposition d'orientation lors des comités de suivi.

L'évaluation s'effectuera sur la base des objectifs quantitatifs fixés ainsi que sur le respect des critères constituant la part qualitative. En ce qui concerne la nature des sorties, des pièces probantes (copie des contrats de travail, attestations de formation, etc.) devront être impérativement conservées en cas de demande du Département.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable :

Territoire d'Hénin Carvin : Alizé Martin - 03 21 21 65 05

Territoire de l'Artois, du Montreuillois et du Ternois : Charly Mehaignery - 03 21 21 65 66

Territoire de l'Arrageois, du Boulonnais et de l'Audomarois : Mélanie Tullifer - 03 21 21 67 49

Territoire du Calaisis et de Lens-Liévin : Laëtizia Vanderbergue - 03 21 21 65 97

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

CONTEXTE

« Les jeunes ont l'avenir devant eux » et pourtant, le passage à l'âge adulte pour tous les jeunes, constitue une étape décisive de la vie. Cette étape représente une « réorganisation identitaire » et une évolution qui touche tous les aspects de la vie. Derrière cette étape essentielle du développement personnel, se trouve le mot « autonomie ». L'autonomie constitue une forme d'indépendance, une capacité à prendre des décisions pour soi, d'en tirer des expériences plus ou moins positives, de se tromper, de recommencer et de construire ses propres repères, dans un cadre défini par l'Etat.

Ainsi, comme il n'existe pas de parcours « standard » d'accès à l'autonomie. S'agissant d'un processus variable et individuel, sans frontière précise. L'autonomie ne s'opposant en rien à vivre sans les autres, au risque de tomber dans la solitude. La question fondamentale est donc : **la qualité des liens d'attachement**, en veillant à la garantie d'un **parcours sans rupture et sans couture**.

L'autonomie des jeunes attendue par les codes sociétaux actuels, se définit en deux axes étroitement liés. L'autonomie financière, qui implique une insertion stable et durable, permettant des ressources suffisantes et l'autonomie par l'accès à un logement digne et sécurisé.

Ces dix dernières années, afin de permettre aux jeunes d'accéder à cette autonomie, différents dispositifs de l'Etat et des collectivités territoriales et locales sont venus développer l'offre de service pour les jeunes. Toutefois, malgré la multiplicité des possibilités de solutions, les jeunes sont souvent désorientés et confus devant le choix de l'offre de service, pouvant générer une fuite liée à la pression ressentie. Ainsi, la volonté du département est de sécuriser le parcours du jeune, autour d'un interlocuteur identifié et en capacité de fédérer les différents acteurs.

PUBLIC CIBLE

Les jeunes du département du Pas de Calais, âgés entre 16 et 26 ans, se trouvant dans un cumul de ruptures scolaires, sociales, professionnelles ou éducatives

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Le premier objectif vise : Le Repérage et la remobilisation des jeunes qui ne sont pas dans un parcours d'insertion professionnelle (garantie jeune, PACEA, CEJ, « un jeune, une solution »...). Prévenir les risques de rupture de parcours de droit commun

Créer d'un lien privilégié et amener le jeune à prendre conscience de l'importance d'un projet professionnel et de l'orienter vers un professionnel de l'insertion de droit commun. Fédérer les partenaires de l'action sociale autour du jeune, afin de construire avec lui son projet de vie.

Le dispositif offre la possibilité de co-construire avec le jeune une réponse globale et adaptée, afin de sécuriser son parcours (santé, social, logement, scolarité, formation, emploi, ressources...) autour d'un accompagnement de proximité, avec un Coach mission locale, dans l'objectif : **éviter la/les rupture(s) de parcours du jeune** et accompagner le jeune **dans un projet de vie**.

Le second objectif vise : La construction ou le renforcement du lien partenarial entre les acteurs locaux associatifs de la jeunesse et de l'insertion professionnelle. Dans une perspective « d'aller vers »

2. Déroulement

Phase 1 : créer, renforcer et développer le partenariat de proximité

En ce sens, le partenariat et/ou son développement avec toutes les structures participant aux missions de la jeunesse de chaque territoire apparaît essentiel (centre social, club de prévention, PRE (Programme de réussite éducative), CAJ (centre d'accueil jeunesse), associations sportives, service d'accueil de jour, maison des ados, collèges et lycée, MDS, CAF...)

Phase 2 : Repérage

Dans cette logique, le repérage du jeune est **indispensable** par les différents partenaires liés à la jeunesse et la réactivité après l'orientation l'est tout autant.

Phase 3 : Orientation

Le partenaire repérant un jeune en difficulté et sans accompagnement, prend contact avec le coach et sollicite un rendez-vous tripartite, afin d'établir un premier contact, d'évoquer les difficultés du jeune et de définir ensemble des objectifs adaptés et réalisables.

Le coach par le biais de maraude, participe au repérage du jeune.

Afin de répondre de façon réactive et efficiente aux besoins du jeune, la prise de rendez-vous doit intervenir dans un délai maximum de 15 jours, suivant la prise de contact.

Phase 4 : Construction du lien et accompagnement

Le coach travaille en partenariat avec les services dédiés et communique sur la construction du projet de vie. Il garantit un lien permanent avec le jeune de son entrée dans le dispositif, jusqu'à son autonomie dans son projet ou ses 26 ans. Il oriente vers les partenaires et accompagne dans la démarche.

3. Modalités d'accueil et de suivi

Les missions du coach sont définies à travers deux axes :

- Un accompagnement innovant sans couture et un lien permanent avec le jeune
- Promouvoir la mission du coach en développant le partenariat à travers les structures liées à la jeunesse sur son territoire.

Axe I : L'innovation de l'accompagnement :

Préparer et accompagner vers la vie autonome:

- Permettre un travail partenarial autour du projet de vie du jeune. Expert dans le faire ensemble le coach fait graviter autour du jeune, les partenaires compétents dans les thématiques administrative, scolaire, santé, insertion socio-professionnelle, logement et citoyenneté.
- Apporter un savoir-faire et son savoir-être, afin de guider le jeune vers une entrée dans la vie autonome sereine et stable et lui réapprendre certaines valeurs.
- En favorisant la mobilité interdépartementale : laisser l'opportunité au jeune de faire ses études ou sa formation hors Département tout en assurant la continuité de l'accompagnement, y compris dans le cadre de dispositif ERASMUS +
- En levant des freins spécifiques pour les jeunes parents : accès à la garde d'enfants, etc. Le partenariat avec les services de PMI est à privilégier
- Proposer des actions individuelles ou collectives, autour de l'estime de soi et la revalorisation de l'image de soi, afin de permettre au jeune de croire en soi et en ses compétences

- Permettre le droit à l'erreur pour le jeune et les « aller/retour » à l'intérieur des dispositifs. Accompagner « l'erreur » en analysant avec le jeune, les difficultés et lui permettre d'accéder à une réflexion personnelle sur son parcours.

Les moyens :

- Recevoir le jeune dans un endroit adapté et moins formel que les propositions existantes et classiques ou dans des lieux atypiques (café solidaire, MDA, médiathèque, parc, ...)
- Mettre à disposition les outils nécessaires au coach, permettant une approche du jeune simplifiée et cohérente avec la dynamique souhaitée (accès aux réseaux sociaux et SMS par exemple)
- Etre en capacité de recevoir le jeune à sa demande y compris **dans l'urgence** et hors les murs impliquant une souplesse dans les procédures de déplacement.
- Etre doté de moyens permettant d'être joignable hors standard, ainsi que sur l'ensemble des réseaux sociaux. (Smartphone indispensable)
- La validation de l'accompagnement est établie par le SLAI.
- Les accompagnements ont une durée de validité de un an maximum. Avec une possibilité de renouvellement actualisé, validé par le SLAI
- Mise en place obligatoire d'actions innovantes collectives, en dehors de l'établissement.

Axe II : Promouvoir la mission du coach jeunesse à travers le territoire en développant le partenariat

- Promouvoir la mission du coach à travers les structures liées à la jeunesse (club de prévention, service d'accueil de jour, maison des ados, Institut Medico-éducatif, collèges, lycées, mairies, CCAS, centre sociaux, points d'informations jeunesse, Centres d'Accueils Jeunesses, CLAAJ...) et étayer ses connaissances sur les dispositifs existants.
- En multipliant les partenariats des acteurs économiques, notamment en mobilisant les entreprises afin de permettre la découverte de différents univers professionnels. En organisant par exemple, des visites en CFA, EPIDE, E2C et en alertant de façon bienveillante les employeurs et/ou centre de formation, de la fragilité du jeune positionné, laissant accès au droit à l'erreur.

Moyens :

- Utiliser des méthodes de démarchage et de communication innovantes et attractives (utiliser la parole du jeune au travers des témoignages écrits ou filmés, afin de les présenter aux différents partenaires externes et internes à l'institutions)
- Communication permanente (une fois au trimestre minimum), dans les réunions de services (Maison des ados, centre sociaux, clubs de prévention...), afin de contourner le turn-over des équipes de professionnels des territoires.
- Entretenir un lien privilégié avec un correspondant sur les structures partenariales (ligne téléphonique directe, mail)
- Obligation de réaliser un comité de pilotage, une fois par an en concertation avec le Slai.
- Obligation d'organisation de comité de suivi une fois par trimestre, avec le SLAI.
- Obligation de participation au comité technique départemental une fois toutes les 6 semaines.
- Le département organisera à minima une fois par an, une réunion de Direction, afin de diffuser les informations collectives des comités techniques opérationnels.

4. Résultat(s) attendu(s)

- Participation du département au recrutement du coach jeunesse
- Prise en charge sur le plan socio-professionnelle des jeunes en risque de décrochage scolaire, ou sortis de tout parcours d'insertion
- Baisse du nombre de jeunes sans solution à la majorité
- Réseau de partenariat complémentaire dans le parcours du jeune et l'accès à son autonomie

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 territoires du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Structure intervenant dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans tous les domaines : orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture et d'accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle et répondant conjointement à l'appel à projets FSE+.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projet

L'appel à projets est ouvert du 14/12/2023 au 31/01/2024 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 30 mois, soit du 1^{er} juillet 2023 au 31 Décembre 2025.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

o Les dépenses de personnel : sont éligibles les dépenses de personnels intervenant directement sur l'objet de l'action. Les fonctions supports au sein du poste de dépenses directes du personnel sont inéligibles. Les temps complets ou le pourcentage d'affectation mensuellement fixe sont à privilégier.

S'agissant de la contrepartie d'une opération cofinancée FSE+/FTJ, pour les salariés partiellement affectés à l'opération, le taux d'affectation minimum est de 30%. L'opportunité d'un recours à un temps de travail mensuellement fixe sera strictement appréciée par le service instructeur, qui pourra le cas échéant en refuser l'application.

o Autres dépenses directes et indirectes (fonctionnement / prestations / liées aux participants) : pour cet appel à projets, un forfait unique par type d'action est prévu, en l'occurrence celui de 40% dit de compensation pour couvrir les autres coûts restants directs et indirects en dehors des frais de personnel .

Une annexe au plan de financement sera à fournir avec la demande de financement reprenant la ventilation des dépenses sur les 3 années.

Ces actions correspondent à la contrepartie publique des opérations FSE+ . Les plan de financement devront se décomposer de la manière suivante :

- A hauteur de 40% du financement total pour les fonds du Département pour les actions cofinancées par le FSE+ soit pour les porteurs de projets Hors Bassin Minier

Il vous incombe de déposer un dossier de demande de subvention pour le financement FSE+ de vos actions via le site MDFSE+.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière :

- Une avance versée dès signature de la convention
- Un solde annuel, sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés

Le non-respect de ce dernier point entrainera une pénalité pouvant s'élever jusqu'à 10% du montant du solde de la convention.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

- Organisation d'un comité de suivi trimestriel avec les slai.
- Organisation une fois par an d'un comité de pilotage.
- Remontée mensuelle des données chiffrées, selon un tableau défini conjointement entre le prestataire et le département. Copie SLAI

2. Bilan final

Un bilan qualitatif et quantitatif, représentant le travail fourni par le coach (lieu de permanence, méthodes d'animation proposées aux jeunes dans l'accompagnement, l'innovation autour des moyens utilisés pour communiquer ...)

3. Indicateurs d'évaluation

- Charte qualité

Les indicateurs d'évaluation de l'opération sont les suivants :

- Nombre de nouvelles entrées
- Nombre de jeunes en risque de rupture et ayant un premier rendez-vous avec le coach
- Nombre de jeunes accompagnés par le coach
dont nombre de jeunes sans ressource, ni parcours d'insertion, ni logement
- Pourcentage de jeunes ayant bénéficié d'une sortie dynamique du dispositif (cg charte qualité)
- Situation du jeune au moment du bilan
- Nombre d'actions collectives
- Nombre d'actions « aller vers » et « hors les murs »

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Alizé Martin – 03 21 21 65 05

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

CONTEXTE

Le Département du Pas-de-Calais, en tant que chef de file des solidarités, déploie de nombreux dispositifs destinés à permettre l'insertion et l'inclusion durable de ses publics cibles. Pour cela, des structures œuvrant sur le champ de l'insertion et de l'emploi mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales. Ces opérations visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

La création d'entreprise représente une opportunité pour les bénéficiaires du RSA qui souhaitent retrouver une activité professionnelle ainsi qu'une autonomie financière. Cependant, certains ne parviennent pas à utiliser cette création d'activités comme un réel levier d'insertion durable puisqu'ils n'atteignent jamais un seuil de rentabilité suffisant leur permettant de sortir du dispositif RSA.

Dans le cadre de sa mission d'insertion et dans le droit fil des objectifs du plan national de lutte contre la pauvreté, le Département a jugé nécessaire de connaître ces situations afin d'établir des parcours de sortie du RSA adaptés et contractualisés.

PUBLIC CIBLE

Les opérations proposées au travers ce dispositif s'adressent aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans exerçant une activité indépendante.

1. Le BRSA est « Travailleur indépendant » au sens juridique du terme :
 - Gérants majoritaires de société (SARL, SA, EURL, SNC, SCP...)
 - Entrepreneurs individuels
 - Entrepreneurs individuels
 - Autoentrepreneurs
2. Le BRSA n'est pas « Travailleur indépendant » mais il exerce une activité indépendante :
 - Gérants égalitaires ou minoritaires de société (SARL, SA, EURL, SNC, SCP...)
 - Présidents ou Directeurs de SAS/SASU

Les participants seront sélectionnés par les Services Locaux Allocation Insertion (SLAI) sur chaque territoire concerné.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Ce dispositif a pour objectif d'apporter des solutions au développement de l'entreprise de la personne accompagnée, ou de pouvoir l'accompagner vers une reconversion professionnelle, le cas échéant.

Relevant du volet Initiative Economique, il vient en complémentarité des actions du Conseil Régional en matière de création d'entreprise

2. Phasage du projet

L'opération d'accompagnement des Bénéficiaires exerçant une activité indépendante repose sur la réalisation de deux phases formalisées et objectivées dans le cadre d'un contrat d'engagement réciproque professionnel (CERP).

- Une phase de diagnostic permettant une évaluation de la situation socio-économique et de la viabilité de l'activité indépendante de leur entreprise,
- Une phase d'accompagnement déterminée par l'issue du diagnostic et pouvant se traduire soit par une aide au développement de l'activité si cette dernière est dite viable ; soit par une réorientation vers un dispositif de remobilisation à l'emploi si l'activité est jugée non viable. Une aide à la cessation de l'activité pourra alors être mise en place.

Phase 1 : évaluation de la situation socio-économique de l'entreprise

Objectifs : Cette première phase consiste à établir un diagnostic de la situation économique et commerciale de l'entreprise mais également, de la situation sociale et professionnelle du bénéficiaire. Le porteur devra définir les atouts et faiblesses de l'entreprise (administratifs, financiers...) en lien avec les opportunités et menaces de l'environnement socio-économique, ce qui permettra de clarifier les raisons pour lesquelles la personne accompagnée perçoit le RSA.

Durée : 3 mois

Méthode : Le diagnostic fera l'objet d'un premier Contrat d'Engagement Réciproque Professionnel (CERP n°1) établi par le porteur pour une durée de 3 mois, durant laquelle il devra réaliser 3 entretiens. Les objectifs seront fixés par le porteur et devront être partagés et approuvés par le bénéficiaire. Deux préconisations sont envisageables :

1. Accompagnement au développement d'activité,
2. Réorientation vers un dispositif de remobilisation à l'emploi avec ou sans aide à la cessation de l'activité indépendante.

Phase 2 : accompagnement au développement ou à la réorientation et remobilisation vers l'emploi

Cette seconde phase vise à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des préconisations actées entre le bénéficiaire et le porteur à l'issue du diagnostic.

1^{ère} préconisation : accompagnement au développement d'activité

Objectifs : Cette étape concerne les entreprises dont l'activité a été jugée viable et présente un potentiel de développement, bien qu'elle ne permette pas actuellement au bénéficiaire de se dégager un revenu suffisant.

Le porteur proposera ici la mise en place d'un plan d'actions qu'il devra formaliser dans le CERP : travail sur la communication de l'entreprise, la comptabilité, le développement de niches d'activités porteuses, la recherche de locaux... dans le but de favoriser à terme sa rentabilité.

L'objectif de cet accompagnement concerne l'ancrage économique de l'activité et donc la sortie du dispositif RSA.

Durée : 18 mois maximum

Méthode : Cette phase fera l'objet d'un nouveau Contrat d'Engagement Réciproque Professionnel dont la durée sera déterminée en fonction du plan d'actions à mettre en œuvre (3 – 6 – 9 – 12 mois). Au terme de la période de 12 mois, le porteur aura la possibilité de renouveler le CERP sur une ultime période de 6 mois afin d'atteindre les objectifs du plan d'actions. L'accompagnement au développement d'activité aura par conséquent une durée maximum de 18 mois. A l'issue de cette période, le bénéficiaire sortira automatiquement de la convention.

2ème préconisation : accompagnement à la cessation d'activité et réorientation

Objectifs : Cette étape concerne les activités indépendantes jugées non viables pour lesquelles un développement n'est pas envisageable en raison du contexte économique et pour lesquelles le bénéficiaire envisage et accepte la cessation.

Le porteur devra apporter une aide technique et administrative qui permettra de faciliter un arrêt de son activité sans avoir recours à des procédures judiciaires longues, complexes et coûteuses.

Par conséquent, le rôle du porteur sera d'accompagner le bénéficiaire dans ses démarches de radiation de l'activité et d'obtenir le récépissé de dépôt de la demande de cessation d'activité.

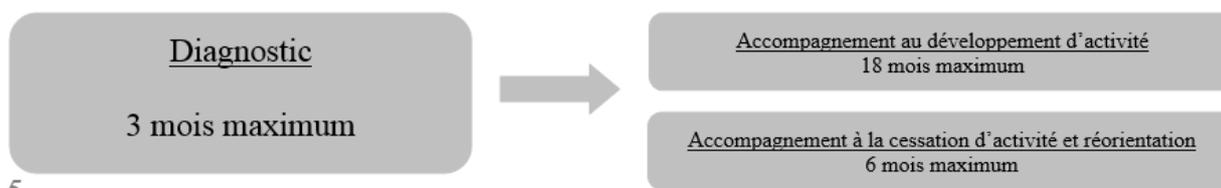
En parallèle, le porteur travaillera en lien avec les SLAI une remobilisation vers l'emploi.

Durée : 6 mois maximum

Méthode : Cette phase fera l'objet d'un nouveau Contrat d'Engagement Réciproque Professionnel dont la durée sera de 3 mois ou de 6 mois selon la situation de l'entreprise et sa complexité juridique. Comme pour l'accompagnement au développement de l'activité, le porteur devra réaliser un entretien par mois avec le bénéficiaire dont il pourra en justifier l'effectivité. Le plan d'actions du CERP aura un double objectif :

- Accompagner le bénéficiaire à cesser son activité et à faire le deuil de son entreprise,
- Orienter le bénéficiaire dans des démarches d'élaboration d'un nouveau projet professionnel ou de recherche d'emploi.

En conclusion, l'opération aura une durée maximum de 21 mois :



A l'issue de l'opération, le bénéficiaire doit, soit avoir développé suffisamment ses revenus et ses compétences pour sortir durablement du RSA, soit avoir identifié ses atouts et se projeter dans un emploi salarié

3. Modalités d'accueil et de suivi

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financiers. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

4. Résultat(s) attendu(s)

Cet accompagnement a pour finalité d'améliorer l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA exerçant une activité indépendante afin de les aider à sortir du dispositif de Revenu de Solidarité Active.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois.

L'opérateur travaillera en lien direct et étroit avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Ce dispositif s'adresse aux porteurs œuvrant dans le champ de l'insertion du territoire départemental afin de recueillir leurs propositions d'actions et répondant conjointement à l'appel à projets FSE+/FTJ.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert du 14/12/2023 au 31/01/2024 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 30 mois, soit du 01/07/2023 au 31/12/2025.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

o Les dépenses de personnel : sont éligibles les dépenses de personnels intervenant directement sur l'objet de l'action. Les fonctions supports au sein du poste de dépenses directes du personnel sont inéligibles. Les temps complets ou le pourcentage d'affectation mensuellement fixe sont à privilégier.

S'agissant de la contrepartie d'une opération cofinancée FSE+/FTJ, pour les salariés partiellement affectés à l'opération, le taux d'affectation minimum est de 30%.

L'opportunité d'un recours à un temps de travail mensuellement fixe sera strictement appréciée par le service instructeur, qui pourra le cas échéant en refuser l'application.

o Autres dépenses directes et indirectes (fonctionnement / prestations / liées aux participants) : pour cet appel à projets, un forfait unique par type d'action est prévu, en l'occurrence celui de 40% dit de compensation pour couvrir les autres coûts restants directs et indirects en dehors des frais de personnel .

Une annexe au plan de financement sera à fournir avec la demande de financement reprenant la ventilation des dépenses sur les 3 années.

Ces actions correspondent à la contrepartie publique des opérations FSE+ ou FTJ. Les plan de financement devront se décomposer de la manière suivante :

- A hauteur de 40% du financement total pour les fonds du Département pour les actions cofinancées par le FSE+ soit pour les porteurs de projets Hors Bassin Minier
- A hauteur de 30% du financement total pour les fonds du Département pour les actions cofinancées par le FTJ pour les porteurs de projets relevant du Bassin Minier (Artois, Lens/Liévin et Hénin/Carvin).

Il vous incombe de déposer un dossier de demande de subvention pour le financement FSE+ de vos actions via le site MDFSE+.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance versée dès signature de la convention ;
- un paiement intermédiaire sur l'année N+1
- un solde sur production d'un bilan final dans les 3 mois suivants la fin d'exécution de l'opération.

EVALUATION

1. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

2. Indicateurs d'évaluation

- Le nombre de bénéficiaires orientés,
- Le nombre de diagnostics réalisés,
- Le nombre d'accompagnements au développement réalisés,
- Le nombre d'entreprises dont le résultat (bénéfices) a augmenté à l'issue de l'opération,
- Le nombre de bénéficiaires ayant repris des démarches d'insertion professionnelle,
- Le nombre d'entreprises radiées
- Le nombre d'entrepreneurs sortis du dispositif RSA et la mesure de l'impact financier

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Mélanie TULLIFER – 03 21 21 67 49

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73